

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 – OBJET ET NATURE DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS (DR)**

- 11.1 Objet de la DR
- 11.2 Nature de la DR

### **PARTIE 2 – DIRECTIVES ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX RÉPONSES**

- 2.1 Nature et format des réponses demandées
- 2.2 Coûts relatifs aux réponses
- 2.3 Traitement des réponses
- 2.4 Contenu de la DR
- 2.5 Format des réponses
- 2.6 Demandes d'information
- 2.7 Présentation des réponses
- 2.8 Exigences en matière de sécurité
- 2.9 Langues officielles

### **PARTIE 3 – ÉBAUCHE DE LA STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT DU MINISTÈRE**

- 3.1 Introduction
- 3.2 Liste des questions
- 3.3 Stratégie d'approvisionnement proposée
- 3.4 Ébauche de la demande de propositions (DP)

#### **PIÈCES JOINTES :**

Pièce jointe 1 : Questions à l'industrie

Pièce jointe 2 : Ébauche de la demande de propositions (DP) (y compris l'énoncé des travaux et les exigences opérationnelles et techniques)

Solicitation No. - N° de l'invitation  
l'acheteur  
W8476-216466/002/B  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
No./N° VME

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier CCC

Buyer ID - Id de  
L2H  
N° CCC - FMS

## **PARTIE 1 – OBJET ET NATURE DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS (DR)**

### **1.1 Objet de la DR**

Ministère de la Défense nationale (MDN) lance la présente DR afin de recueillir auprès de l'industrie des renseignements et des commentaires au sujet des systèmes de télescope longue portée (TLP).

Les objectifs de la présente DR sont les suivants :

- a) Donner à l'industrie l'occasion d'évaluer, tôt dans le processus, la demande de propositions (DP) ainsi que de formuler des commentaires et suggérer des modifications à ce sujet;
- b) Déterminer la capacité de l'industrie à répondre aux exigences;
- c) Demander à l'industrie des renseignements indicatifs sur les coûts afin de permettre au Canada de préparer ses documents pour l'approbation de projet. L'industrie est invitée à fournir un ordre de grandeur approximatif (OGA) pour les coûts du plus grand nombre possible d'éléments.
- d) Obtenir les commentaires de l'industrie quant à tout élément susceptible d'avoir une incidence sur sa capacité de soumissionner dans le cadre de la DP qui en découlera et/ou de répondre aux exigences du Ministère;
- e) Recueillir les connaissances, le savoir-faire et les recommandations de l'industrie concernant les pratiques exemplaires susceptibles d'améliorer la réussite de la DP et/ou de cerner les risques qui pourraient avoir une incidence sur cette dernière;
- f) Améliorer l'accès et le caractère concurrentiel et équitable de la DP qui découlera de ce processus;
- g) Informer l'industrie et le gouvernement afin d'assurer que le processus de DP progresse efficacement et débouche sur un niveau élevé de réussite.

Les répondants sont invités à répondre aux questions et à formuler des commentaires.

### **1.2 Nature de la DR**

Il ne s'agit pas d'une DP. La présente DR ne donnera pas lieu à l'attribution d'un contrat. Par conséquent, les fournisseurs éventuels des biens ou des services décrits dans la présente DR ne doivent pas réserver des stocks ou des installations, ni affecter des ressources en fonction des renseignements présentés dans la présente DR. La présente DR ne donnera pas lieu non plus à la création de listes de fournisseurs. Par conséquent, le fait qu'un fournisseur éventuel réponde ou non à cette DR ne l'empêchera pas de participer à tout processus d'approvisionnement ultérieur. En outre, la présente DR n'entraînera pas nécessairement l'achat de l'un ou l'autre des biens et des services qui y sont décrits. La présente DR vise seulement à recueillir des renseignements et des commentaires de l'industrie sur les questions qui y sont abordées.

Aucun élément de la présente DR ne devra être considéré comme un engagement de la part de MDN de publier une DP concernant ce besoin. MDN pourrait utiliser les renseignements de nature non exclusive obtenus dans le cadre du présent examen ou au cours du processus de préparation d'un éventuel document officiel de DP.

MDN ne pourra pas être lié par quoi que ce soit énoncé dans la présente DR et se réserve le droit de modifier en tout temps la totalité ou une partie du besoin, selon ce qui est jugé nécessaire. De plus, MDN se réserve le droit de revoir, si nécessaire, sa méthode d'approvisionnement d'après les renseignements reçus en réponse à la présente DR ou pour toute autre raison jugée appropriée.

## **PARTIE 2 – DIRECTIVES ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX RÉPONSES**

### **2.1 Nature et format des réponses demandées**

L'opinion actuelle du Ministère concernant son besoin en matière de système de télescope longue portée (TLP), les caractéristiques de la solution d'approvisionnement qu'il envisage actuellement et les exigences techniques sont toutes détaillées dans la Partie 3 et la pièce jointe 2 de la présente DR.

Le Ministère cherche à recueillir des renseignements et des réponses traitant des éléments importants du besoin avant de finaliser sa stratégie d'approvisionnement.

Les répondants sont invités à formuler des commentaires sur le contenu de la pièce jointe 2 et sur les exigences connexes qui sont présentés dans la présente DR. Ils sont priés d'expliquer les hypothèses qu'ils avancent quant à leur interprétation des exigences exprimées.

### **2.2 Coûts relatifs aux réponses**

DND ne remboursera pas aux répondants les frais engagés pour répondre à la présente DR.

### **2.3 Traitement des réponses**

#### **2.3.1 Utilisation des réponses**

Les réponses ne feront pas l'objet d'une évaluation officielle. MDN pourra cependant s'en servir pour élaborer ou modifier les stratégies d'approvisionnement ou les ébauches de documents contenues dans la présente DR. MDN examinera les réponses reçues d'ici la date de clôture de la DR. MDN peut aussi, à sa discrétion, examiner des réponses reçues après cette date.

#### **2.3.2 Équipe d'examen**

Une équipe d'examen, composée de représentants du ministère de la Défense nationale (MDN), examinera les réponses. MDN se réserve le droit d'embaucher des experts-conseils indépendants ou d'utiliser des ressources du gouvernement, s'il le juge nécessaire, pour l'examen des réponses. Les réponses ne seront pas nécessairement toutes examinées par l'ensemble des membres de l'équipe d'examen.

#### **2.3.3 Confidentialité**

Les répondants devraient indiquer les parties de leurs réponses qu'ils jugent de nature exclusive ou confidentielle. MDN traitera ces parties de réponse de façon confidentielle, conformément à la Loi sur l'accès à l'information du Canada.

#### **2.3.4 Activité de suivi**

MDN peut, à sa discrétion, communiquer avec tout répondant pour lui poser des questions supplémentaires ou lui demander des éclaircissements concernant un aspect ou l'autre d'une réponse. Il peut, à sa discrétion, accepter de rencontrer les répondants afin de leur donner la possibilité de présenter ou de démontrer leurs capacités en ce qui concerne la présente DR.

Les présentations des répondants n'engagent en rien MDN. Il incombe aux répondants

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-216466/002/B

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur  
L2H

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier CCC

N° CCC - FMS No./N° VME

d'assumer tous les coûts associés à l'invitation de MDN à faire une présentation.

## **2.4 Contenu de la DR**

La présente DR contient une ébauche de la Demande de proposition, y compris les exigences techniques préliminaires. Les répondants doivent s'attendre à ce que certaines clauses ou exigences soient ajoutées ou retirées de tout appel d'offres pouvant découler de ce processus et être publié par MDN à l'avenir. Les répondants sont invités à formuler des commentaires sur tout aspect de la présente DR. Cette dernière contient également des questions (Pièce-jointe 1) précises à l'intention de l'industrie.

### **2.4.1 Données historiques et volumétriques**

Les données contenues dans la présente DR sont fournies aux répondants à titre d'information seulement. Bien qu'elles correspondent aux meilleurs renseignements dont dispose actuellement MDN, ce dernier ne peut garantir qu'elles sont complètes ou exemptes d'erreurs.

## **2.5 Format des réponses**

### **2.5.1 Préparation des réponses**

MDN demande aux répondants de soumettre leurs réponses électroniquement en format PDF ou d'autres formats compatibles. Les réponses peuvent être transmises par courriel. Des supports comme les CD, DVD ou clés USB sont acceptables. Les réponses sur support papier sont aussi acceptées, mais il ne s'agit pas de l'option privilégiée.

### **2.5.2 Contenu des réponses**

La première page de chaque document de la réponse doit contenir ce qui suit :

- a) le numéro de la DR;
- b) le nom de l'entreprise que le répondant représente;
- c) le titre, le nom et les coordonnées du répondant;
- d) la date de soumission des documents.

Toutes les pages doivent présenter le nom de l'entreprise et être numérotées.

## **2.6 Demandes de renseignements**

MDN ne répondra pas nécessairement par écrit aux demandes d'information et ne transmettra pas nécessairement les réponses à tous les fournisseurs éventuels puisqu'il ne s'agit pas d'une demande de propositions. Toutefois, les répondants qui ont des questions concernant la présente DR peuvent les transmettre à l'autorité contractante dont le nom figure ci-dessous :

Nom : Carolyn Oliver  
Titre : Spécialiste en approvisionnement  
Division : Direction des acquisitions pour l'Armée de terre (DAAT)

## **2.7 Présentation des réponses**

### **2.7.1 Délai de présentation des réponses et adresse d'expédition**

Les fournisseurs souhaitant remettre une réponse doivent l'acheminer par courriel ou par courrier à l'autorité contractante avant l'heure et la date indiquées à la page 1 de la présente DR et à l'adresse qui y figure à la section 2.6.

### **2.7.2 Responsabilité quant au respect du délai de livraison**

Il incombe à chaque répondant de voir à ce que sa réponse soit envoyée dans les délais prescrits à la bonne adresse de courriel ou au bon endroit.

## **2.8 Exigences en matière de sécurité**

Il n'y a pas d'exigence en matière de sécurité pour la présentation d'une réponse à la présente DR. Les fournisseurs ne seront pas tenus de disposer d'une cote de sécurité du gouvernement pour toute mesure d'approvisionnement future à l'appui de ce besoin.

## **2.9 Langues officielles**

Les réponses à la présente DR peuvent être présentées dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada.

## **PARTIE 3 – ÉBAUCHE DE LA STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT DU MINISTÈRE**

### **3.1 Introduction**

Le ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin d'acquérir des systèmes de télescope longue portée (TLP).

L'approvisionnement est de (202) système de télescope longue portée, et une quantité optionnelle (200) pour chacun des produits.

Les système de télescope longue portée et leurs accessoires devront être livrés à l'endroit suivant :

Ministère de la Défense nationale  
25<sup>e</sup> Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes  
6363, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec)  
H1N 2E9  
Canada

Ministère de la Défense nationale  
7 Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes  
Parc Lancaster  
195 avenue et 82 rue, bâtiment 236  
Edmonton, AB T5J 4J5  
Canada

Les soumissionnaires auront la possibilité de faire une offre.

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

### **3.2 Questions à l'industrie**

Pièce-jointe 1 : Questions à l'industrie - Les répondants sont invités à répondre aux questions dans leur ordre de présentation et à conserver la même séquence de lettres.

### **3.3 Ébauche de la demande de propositions**

Les documents contractuels et techniques qui feraient partie d'une demande de propositions future constituent la pièce jointe 2 : Ébauche de la demande de propositions. Les répondants sont invités à lire chaque document avec soin afin de repérer les problèmes éventuels à aborder, soit en répondant aux questions ou en présentant des commentaires supplémentaires.

#### **3.3.1 Documents techniques**

La pièce jointe 2 : Annexe B – Énoncé des travaux de l'ébauche de la demande de propositions (et ses annexes) et la pièce jointe 2: Annexe C – Exigences opérationnelles et techniques donnent un aperçu des exigences techniques relatives aux systèmes de télescope longue portée.

#### **3.3.2 Demande de propositions – Autres annexes**

La Pièce-jointe 2 : Annexe D – Directives à l'intention des soumissionnaires et ses annexes concernant système de télescope longue portée. Cette annexe donne un aperçu de la méthodologie d'évaluation utilisée pour cet approvisionnement.

Des directives précises concernant la présentation des propositions sont fournies sous les Modalités de la présente DP.

## **Pièce jointe 1 : Questions à l'industrie**

### **Questions à l'industrie**

#### **Question 1**

Contenu canadien : Veuillez indiquer si vous êtes un fabricant canadien qui peut répondre aux exigences de ce produit.

#### **Question 2**

Quelle est la garantie standard pour le télescope à longue portée de votre entreprise, y compris, le cas échéant, l'équipement auxiliaire?

#### **Question 3**

Votre entreprise est-elle en mesure de composer avec les politiques ATTC et ITAR qui pourraient avoir une incidence sur la livraison des systèmes TLP aux Forces canadiennes?

Par exemple : l'obtention d'un permis (DSP83 ou autres permis nécessaires) pose-t-elle des problèmes, de même que les approbations par l'État de vendre et d'expédier le TLP, y compris l'attribution de permis relatifs aux pièces de rechange, au Canada?

#### **Question 4**

Votre entreprise est-elle en mesure d'obtenir un permis d'exportation pour l'expédition d'échantillons du produit proposé au Canada, aux fins d'essais par le gouvernement du Canada à l'appui de l'évaluation des propositions, sans qu'un contrat soit en place pour les échantillons?

#### **Question 5**

Votre entreprise est-elle enregistrée, exemptée ou exclue dans le cadre du Programme des marchandises contrôlées (PGC)?

S'il vous plaît faire une sélection: Oui / Non

#### **Question 6**

Pouvez-vous fournir le livrable du marquage d'identification unique (IU) énuméré à l'annexe B, paragraphe 5.2.3, a à f?

#### **Question 7**

Avez-vous des préoccupations concernant le respect des exigences relatives aux DD (appendice 2 de l'annexe B) en général?

#### **Question 8**

Avez-vous des préoccupations quant à la remise des rapports d'essai demandés dans la matrice de conformité de l'appendice 1 de l'annexe D?

#### **Question 9**

Combien de temps vous faut-il pour préparer un dossier de proposition complet, tel que décrit dans la documentation fournie, et pour livrer les échantillons préalables à l'attribution du contrat (EPAC) demandés par le Canada?

Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-216466/002/B  
Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier CCC

Buyer ID - Id de l'acheteur  
L2H  
N° CCC - FMS No./N° VME

**Question 10**

Veillez décrire votre expérience de la livraison du produit TLP, c.-à-d. nombre d'années de la fabrication, de l'assemblage, de la production et de l'entretien de tels produits, principaux clients, etc.

**Question 11**

Le produit que vous proposez est-il actuellement en production?

**Question 12**

Le produit que vous proposez est-il actuellement utilisé par une organisation militaire américaine, britannique, canadienne ou australienne (ABCA), d'un pays membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ou un corps de police civil nord-américain (Canada ou États-Unis)? Si oui, veuillez préciser le pays et/ou les organisations.

**Question 13**

Veillez fournir une fiche de produit pour le système de télescope que vous proposez.

**Question 14**

La date de livraison souhaitée, identifiée dans cette demande de renseignements (DR), pour tous les quantités fermes et optionnelles, est-elle réaliste pour votre entreprise ?

**Question 15**

Veillez fournir une estimation de la gamme de prix (FAB) de votre produit répondant aux exigences du GC, en dollars canadiens. Prévoyez-vous des problèmes dans le maintien de vos prix si la période de validité de l'offre est de 180 jours?





Solicitation No. - N° de l'invitation  
W8476-216466/002/B  
Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier CCC

Buyer ID - Id de l'acheteur  
L2H  
N° CCC - FMS No./N° VME

## ANNEXE B

# Systeme de telescope à longue portée ÉNONCÉ DES TRAVAUX



Numéro de référence : W8476-216466/002/B

Date : 1 avril 2022

Préparé par :  
DAPES 9

Responsable technique/gestionnaire du cycle de vie du matériel  
Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Major- général George R. Pearkes  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2



### AVIS

Le présent document a été examiné par l'autorité technique et ne vise pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçus initialement doivent continuer de s'appliquer.

## PORTÉE

### Objectif

Le présent énoncé des travaux (EDT) a pour objectif de décrire les tâches et les livrables qu'exige le Canada de l'entrepreneur ou des entrepreneurs afin de fournir le système de télescope à longue portée avec ses accessoires et l'approvisionnement initial dans le cadre du Projet de systèmes pour tireurs d'élite (PSTE).

### Utilisation prévue

Le système de télescope à longue portée permettra aux tireurs d'élite des FAC d'identifier et d'engager efficacement des cibles à longue distance. Le soldat à pied doit être capable d'opérer avec le système de télescope à longue portée monté sur un fusil de tireur d'élite dans un large éventail d'environnements et de terrains tels que la jungle, les montagnes, les forêts, les déserts et les zones urbaines. Le système de télescope à longue portée sera utilisé sur les fusils de tireur d'élite en service de différents calibres jusqu'au calibre 0,50 inclusivement.

### Sigles

ANSI	American National Standards Institute
FAC	Forces armées canadiennes
LDEC	Liste des données essentielles au contrat
ITFC	Instruction technique des Forces canadiennes
GC	Gestion de la configuration
DED	Description d'éléments de données
EEE	Évaluation environnementale de l'équipement
EIA	Electronic Industries Alliance
Conf. à	Conformément à
SLI	Soutien logistique intégré
ISO	Organisation internationale de normalisation
Télescope à longue portée	Télescope à longue portée
SL	Soutien logistique
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
EEPO	Établissement d'État et privé de l'OTAN
NNO	Numéro de nomenclature OTAN
FEO	Fabricant d'équipement d'origine
GP	Gestion de projet
CPP	Calendrier principal de projet
EDA	État détaillé d'approvisionnement
REP	Réunion d'examen de projet
AQ	Assurance de la qualité
RAQ	Représentant de l'assurance de la qualité
QC	Contrôle de la qualité
ICQ	Inspection/contrôle de la qualité
LPRR	Liste des pièces de rechange recommandées
IS	Ingénierie des systèmes

EDT	Énoncé des travaux
DTAS	Documentation technique d'approvisionnement supplémentaire
PSTE	Projet de systèmes de tireurs d'élite
AT	Autorité technique

### **Documents applicables**

Les documents suivants font partie intégrante de la présente spécification dans la mesure prescrite et servent à l'appuyer lorsqu'ils sont mentionnés en référence. Tous les autres documents cités en référence ne constituent que des compléments d'information. En cas de divergence entre les documents mentionnés aux présentes et le contenu de la présente spécification, le contenu de la présente spécification a préséance.

Norme consensuelle nationale pour la gestion de la configuration ANSI/EIA 649-A;

ISO 9000 : Famille de normes sur la gestion de la qualité

### 3. Exigences générales

#### 3.1. Aperçu

L'entrepreneur doit établir, mettre en place et entretenir les capacités suivantes :

- a. Une capacité de gestion de projet (GP) qui englobe les processus du système de télescope à longue portée conformément aux exigences de travail présentées dans la section 4 du présent EDT;
- b. Une capacité systémique qui regroupe l'effort technique du système de télescope à longue portée conformément aux exigences de travail présentées dans la section 5 de cet EDT;
- c. Une capacité de soutien logistique intégré (SLI) conformément aux exigences de la section 6 de cet EDT;
- d. Une capacité de gestion de la configuration (GC) conformément aux exigences de la section 7 de cet EDT;
- e. Une capacité d'assurance de la qualité (AQ) conformément aux exigences de la section 8 de cet EDT.

#### 3.2. Responsabilités de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit s'assurer de répondre à toutes les exigences énoncées dans l'EDT.

#### 3.3. Production et livraison

- 3.3.1. L'entrepreneur doit produire et livrer les systèmes de télescope à longue portée qui répondent à toutes les exigences spécifiées dans l'annexe C, les exigences opérationnelles et techniques.

## 4. **Gestion de projet**

### 4.1. Généralités

L'entrepreneur doit réaliser les activités de GP de la manière décrite dans les pratiques exemplaires de l'industrie.

### 4.2. Calendrier principal de projet

#### 4.2.1. Calendrier principal de projet (CPP) L'entrepreneur doit livrer un calendrier principal de projet (CPP) de la manière décrite dans la Liste des données essentielles au contrat (LDEC) 001, ainsi que dans la Description des données (DD) PM-001.

### 4.3. Réunions

#### 4.3.1. Réunion de lancement

- a. L'entrepreneur doit planifier et présider une réunion de lancement au plus tard 20 jours ouvrables après l'adjudication du contrat.
- b. La réunion de lancement doit se dérouler par vidéoconférence.
- c. L'entrepreneur doit préparer et soumettre un ordre du jour de réunion de la manière décrite dans la LDEC 002 et dans la DD PM-002 en vue de la réunion de lancement.
- d. L'entrepreneur doit préparer et soumettre un procès-verbal de la réunion de la manière décrite dans la LDEC 003 et dans la DD PM-003 en vue de la réunion de lancement.

#### 4.3.2. Réunions d'examen du projet

- a. L'entrepreneur doit programmer et présider six réunions mensuelles (ou selon un calendrier convenu) d'examen de projet, la première réunion ayant lieu 40 jours ouvrables après l'attribution du contrat.
- b. Les REP doivent être réalisées par vidéoconférence.
- c. L'entrepreneur doit préparer et soumettre un ordre du jour de réunion de la manière décrite dans la LDEC 002 et dans la DD PM-002 avant chaque REP.
- d. L'entrepreneur doit préparer et soumettre un procès-verbal de la réunion de la manière décrite dans la LDEC 003 et dans la DD PM-003 après chaque REP.

## 5. Exigences techniques du système

### 5.1. Introduction

La présente section décrit les exigences relatives aux travaux d'ingénierie de systèmes que l'entrepreneur doit réaliser en vertu du présent contrat.

### 5.2. Identification et marques

#### 5.2.1. Numéro de série

- a. L'entrepreneur doit marquer de façon permanente le corps du télescope à longue portée avec un numéro de série unique qui est visible lorsque le télescope à longue portée est monté dans la monture du télescope.
- b. Le Canada acceptera le numéro de série du télescope à longue portée attribué par l'entrepreneur/au fabricant d'origine.

#### 5.2.2. Marques spéciales

- a. Le texte « T3 » doit être gravé sur la surface extérieure du télescope à longue portée, près de l'oculaire.
- b. Le texte « T3 » doit être gravé vers le haut lorsque le télescope à longue portée est monté sur le fusil de tireur d'élite et orienté de manière à pouvoir être lu depuis l'arrière du télescope à longue portée.
- c. Le texte « T3 » doit être de type Arial ou Times New Roman et d'une taille égale à 14 ppp ou d'une autre taille approuvée par l'AT.
- d. Le texte « T3 » doit être visible lorsque les couvertures protectrices sont installées et en position ouverte ou fermée.

#### 5.2.3. Marquage d'identification unique (IU)

- a. L'entrepreneur doit créer et attribuer un identificateur d'article unique (IAU) ou un équivalent reconnu de l'IAU conformément à la norme STANAG 2290 pour le télescope à longue portée livré dans le cadre du contrat.

- b. L'entrepreneur doit s'assurer que l'IAU ou l'équivalent reconnu est attribué. En outre, qu'ils :
  - i. ont été créés conformément au STANAG 2290 en utilisant les données constituantes comme prescrit dans ce document pour produire une marque d'IAU conforme;
  - ii. ne se répètent sur aucun autre article marqué par l'entrepreneur;
  - iii. ne se répètent sur aucun autre article enregistré dans le registre d'IU des articles du MDN;
  - iv. se conforment aux règles de production des IAU établies dans le STANAG 2290, à l'annexe A;
  - v. ne contiennent pas plus de 50 caractères dans leur forme concaténée.
- c. L'entrepreneur doit préparer et livrer des spécifications de marquage d'identification unique (IU) conformément à la LDEC 004 et à la DD SE-001.
- d. L'entrepreneur doit préparer et livrer une soumission de données d'IU conformément à la LDEC 005 et à la DD SE-002.
- e. Une fois que le Canada a approuvé les IAU proposés, l'entrepreneur doit marquer le télescope à longue portée :
  - i. de ses données constituantes d'IAU (telles qu'approuvées selon le paragraphe 5.2.3.d ci-dessus) au moyen d'un symbole de matrice de données ECC200 conformément à l'AAITP-09 et au STANAG 4329;
  - ii. des marques d'IAU appliquées conformément aux spécifications de marquage d'IU approuvées (selon le paragraphe 5.2.3.c);
  - iii. des marques d'IAU conformes à la syntaxe et à la sémantique décrites dans le STANAG 2290, à l'annexe B, au paragraphe 4;
  - iv. des marques d'IAU ayant une qualité minimale décrite dans le STANAG 2290, à l'annexe B, au paragraphe 5;
  - v. des marques d'IAU qui sont appliquées d'une manière qui ne diminuera pas le rendement requis de l'article.
- f. L'entrepreneur doit préparer et livrer un rapport de vérification et de validation de l'IAU conformément à la norme LDEC 006 et à la norme DD SE-003.

#### 5.2.4. Identification et présentation des marques

- a. Toute modification des exigences relatives aux identifications et aux marquages doit être approuvée par le Canada.
- b. L'entrepreneur doit fournir une présentation d'identification et de marquage conformément à la norme LDEC 007 et à la norme DD SE-004.



### 5.3. Expédition, conditionnement et étiquetage

5.3.1. L'entrepreneur doit emballer le système de télescope à longue portée en utilisant les méthodes et processus d'emballage établis par le FEO, tout en respectant les exigences suivantes :

- a. Aucune expédition ne peut être effectuée avant que l'entrepreneur ait reçu les NNO du Canada.
- b. Chaque colis du système de télescope à longue portée doit contenir le télescope à longue portée et les accessoires décrits à la figure 1 de l'annexe C, Tableau de répartition de l'équipement du système de télescope à longue portée.
- c. Les articles placés dans l'emballage du système de télescope à longue portée doivent être placés de manière à ce qu'ils ne puissent pas être endommagés pendant l'expédition.
- d. Chaque emballage du système de télescope à longue portée doit contenir deux étiquettes et une note comme suit :

#### Étiquette 1 (pour le télescope à longue portée)

- i. NNO à code-barres (Code 39);
- ii. Description;
- iii. Numéro de pièce;
- iv. Code OTAN d'organisme commercial ou gouvernemental;
- v. Unité de mesure;
- vi. Quantité;
- vii. Date d'emballage;
- viii. Numéro du contrat;
- ix. Numéro de série avec code à barres (code 39).

#### Étiquette 2 (pour les accessoires du télescope)

- i. NNO à code-barres (Code 39);
- ii. Description;
- iii. Numéro de pièce;
- iv. Code OTAN d'organisme commercial ou gouvernemental;
- v. Unité de mesure;
- vi. Quantité;
- vii. Date d'emballage;
- viii. Numéro du contrat.

#### Remarque

Cette boîte contient le système complet de télescope à longue portée qui inclut 2 NNO. Le premier NNO est le dispositif de

télescope à longue portée et cet article est suivi par son numéro de série dans le DRMIS. La deuxième NNO concerne les accessoires de télescope.

- e. Plusieurs emballages du système de télescope à longue portée peuvent être placés dans un conteneur Tri-Wall.
- f. Chaque conteneur Tri-Wall doit contenir un bordereau d'emballage sur le dessus de l'intérieur qui énumère les numéros de série à code à barres des télescopes à longue portée contenus dans le conteneur Tri-Wall.
- g. Chaque conteneur Tri-Wall doit contenir deux étiquettes et une note comme suit :

Étiquette 1 (pour le télescope à longue portée) :

- i. NNO à code-barres (Code 39);
- ii. Description;
- iii. Numéro de pièce;
- iv. Code OTAN d'organisme commercial ou gouvernemental
- v. Quantité;
- vi. Date d'emballage;
- vii. Numéro du contrat.

Étiquette 2 (pour les accessoires du télescope) :

- i. NNO à code-barres (Code 39);
- ii. Description;
- iii. Numéro de pièce;
- iv. Code OTAN d'organisme commercial ou gouvernemental
- v. Quantité;
- vi. Date d'emballage;
- vii. Numéro du contrat.

Remarque

Cette boîte contient le système complet de télescope à longue portée qui inclut 2 NNO. Le premier NNO est le dispositif de télescope à longue portée et cet article est suivi par son numéro de série dans le DRMIS. La deuxième NNO concerne les accessoires de télescope.

- 5.3.2. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les articles soumis à l'IU et livrés à l'unité ou en vrac dans des emballages empêchant l'accès aux marques d'IAU s'ils ne sont pas ouverts ont des étiquettes d'IAU qui :
- a. ont été appliquées à la surface extérieure de l'emballage et contiennent l'information des IAU dans un code à barres PDF417 lisible à la machine, qui précise l'IAU (pour les unités) et les IAU (pour le vrac) des articles contenus dans le paquet, s'il y a lieu;
  - b. utilisent un symbole PDF417 conformément au STANAG 4281 / AAITP-05;
  - c. utilisent une syntaxe et une sémantique conformes au STANAG 2495 / AAITP-03. Remarque : L'étiquette avec le symbole PDF417 contenant les données d'IAU doit faire partie des autres étiquettes requises dans l'ET ou apposée séparément à côté d'elles.
- 5.4. Évaluation environnementale du matériel (EEM)
- 5.4.1. L'entrepreneur doit préparer et présenter une EEE conformément à la LDEC 008 et à la DD SE-005.

## 6. **Soutien logistique intégré (SLI)**

### 6.1. Généralités

6.1.1. La présente section décrit les exigences relatives au SLI que l'entrepreneur doit réaliser en vertu du présent contrat.

### 6.2. Publications techniques

#### 6.2.1. Information relative au manuel d'utilisation

L'entrepreneur doit fournir l'information de la manière décrite dans la LDEC 009 et dans la DD LS-001 dont le Canada a besoin afin d'élaborer un manuel d'utilisation bilingue dans le format d'une Instruction technique des Forces canadiennes (ITFC).

#### 6.2.2. Information relative au manuel d'entretien

L'entrepreneur doit fournir l'information de la manière décrite dans la LDEC 010 et dans la DD LS-002 dont le Canada a besoin afin d'élaborer un manuel d'entretien bilingue dans le format d'une ITFC.

#### 6.2.3. Fiches techniques

L'entrepreneur doit fournir l'information de la manière décrite dans la LDEC 011 et dans la DD LS-003 dont le Canada a besoin afin d'élaborer une publication contenant un sommaire des données dans le format d'une ITFC.

#### 6.2.4. Information relative aux schémas mécaniques

L'entrepreneur doit fournir l'information de la manière décrite dans la LDEC 012 et dans la DD LS-004 dont le Canada a besoin afin d'élaborer une publication contenant les schémas mécaniques dans le format d'une ITFC.

#### 6.2.5. Information relative à la liste des pièces illustrées

L'entrepreneur doit fournir l'information de la manière décrite dans la LDEC 013 et dans la DD LS-005 dont le Canada a besoin afin d'élaborer une publication contenant les listes de pièces illustrées dans le format d'une ITFC.

#### 6.2.6. Information relative à la description de l'équipement

L'entrepreneur doit fournir l'information de la manière décrite dans la LDEC 014 et dans la DD LS-006 dont le Canada a besoin afin d'élaborer une publication contenant les descriptions de l'équipement dans le format d'une ITFC.

- 6.3. État détaillé d'approvisionnement (EDA)  
L'entrepreneur doit livrer l'EDA conformément à la LDEC 015 et à la DD LS-007.
- 6.4. Documents techniques supplémentaires relatifs à l'approvisionnement (DTSA)  
L'entrepreneur doit fournir les DTSA conformément à la LDEC 016 et à la DD LS-008.
- 6.5. Acquisition de pièces de rechange
- 6.5.1. L'entrepreneur doit soumettre une liste des pièces de rechange recommandées de la manière décrite dans la LDEC 017 et la DD LS-009.
- 6.5.2. La fourniture des pièces de rechange sera négociée et financée en vertu de demandes de travail séparées en utilisant le formulaire DND 626 pour les autorisations de tâches.

## 7. **Assurance de la qualité**

### 7.1. Généralités

7.1.1. L'entrepreneur doit établir, mettre en œuvre, documenter et maintenir un système de qualité conforme aux exigences contractuelles qui respecte les objectifs du modèle de système de qualité ISO 9001 ou un équivalent pour le présent contrat.

7.1.2. L'entrepreneur doit effectuer des inspections et des essais de conformité de la qualité pendant la confection, conformément au plan d'essais d'acceptation standard de l'entrepreneur. Les détails relatifs au plan d'essais, ainsi que les documents sur les inspections et les essais, doivent être fournis au MDN sur demande. Le MDN se réserve le droit d'envoyer un ou des représentants afin d'assister aux essais de réception en production pour tous les systèmes (quantités obligatoires et facultatives). Le MDN avertira l'entrepreneur d'une visite d'assurance de la qualité au moins deux (2) semaines à l'avance.

### 7.2. Mise à l'essai

7.2.1. Le MDN se réserve le droit de soumettre les articles à l'essai afin de vérifier qu'ils sont conformes à certaines ou à toutes les exigences de l'annexe C, Exigences opérationnelles et techniques.

**APPENDICE 1 DE L'ANNEXE « B »**  
**SYSTÈME DE TÉLESCOPE À LONGUE**  
**PORTÉE**  
**LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU**  
**CONTRAT (LDEC)**



**Numéro de référence :** W8476-216466/002/B

Date : Le 1 avril 2022

Préparé par :  
DAPES 9  
Responsable technique/gestionnaire du cycle de vie du matériel  
Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Major- général George R. Pearkes  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2



**AVIS**

Le présent document a été examiné par l'autorité technique et ne vise pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçus initialement doivent continuer de s'appliquer.

## 1 LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT (LDEC)

Le tableau ci-après présente les LDEC (bloc 2 – Titre ou description des données) jointes à la présente annexe, notamment le code de la LDEC (bloc 1 – Code de la LDEC) et le numéro de description des données correspondant (bloc 4 – Numéro de l'autorité [description des données]).

<b>LDEC</b>	<b>Titre</b>	<b>Description des données</b>
001	Calendrier principal de projet (CPP)	GP-001
002	Ordres du jour des réunions	GP-002
003	Procès-verbaux des réunions	GP-003
004	Spécifications du marquage de l'identification unique (IU)	IS-001
005	Soumission des données de l'identification unique (IU)	IS-002
006	Rapport de vérification et de validation de l'identificateur unique (IU)	IS-003
007	Identification et présentation des marques	IS-004
008	Évaluation environnementale du matériel (EEM)	IS-005
009	Information relative au manuel d'utilisation	LS-001
010	Information relative au manuel d'entretien	LS-002
011	Fiches techniques	LS-003
012	Information relative aux schémas mécaniques	LS-004
013	Information relative à la liste des pièces illustrées	LS-005
014	Information relative à la description de l'équipement	LS-006
015	État détaillé d'approvisionnement (EDA)	LS-007
016	Documentation technique supplémentaire sur l'approvisionnement (DTSA)	LS-008
017	Listes des pièces de rechange recommandées (LPRR)	LS-009



## **2 Définitions de la LDEC**

La section suivante définit les différents blocs d'information qui se trouvent dans les formulaires de la LDEC.

### **BLOC A – SYSTÈME/ARTICLE**

Détermine le nom du système ou de l'article visé par la LDEC.

### **BLOC B – CONTRAT/NUMÉRO DE LA DP**

Détermine le contrat ou la demande de proposition (DP) visée par la LDEC.

### **BLOC C – IDENTIFIANT DE L'EDT**

Détermine l'énoncé des travaux (EDT) visé par la LDEC.

### **BLOC D – CATÉGORIE DE DONNÉES**

Détermine la catégorie générale des données relatives à la LDEC.

### **BLOC E – ENTREPRENEUR**

Précise l'entrepreneur responsable de l'exécution de la LDEC.

### **BLOC 1 – NUMÉRO DE L'ARTICLE**

Le numéro de l'article est un numéro séquentiel à trois chiffres permettant de désigner individuellement l'élément de donnée en particulier (numéro de la LDEC). Il est à noter que les numéros 001-099 sont destinés aux LDEC de gestion de proposition (GP), les numéros 101-199 ont trait aux LDEC de systémique et les numéros 201-299 se rapportent aux LDEC de soutien logistique intégré (SLI).

### **BLOC 2 – TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES**

Le titre de l'élément de donnée dont il est question dans cette LDEC.

### **BLOC 3 – SOUS-TITRE**

Sous-titre des données de la LDEC apportant des précisions.

### **BLOC 4 – NUMÉRO D'AUTORITÉ (DESCRIPTION DE DONNÉES)**

S. 0.

### **BLOC 5 – NUMÉRO DE RÉFÉRENCE DU CONTRAT**

Numéro précis du paragraphe de la demande de contrat, de l'énoncé de travail, de la demande de propositions, des spécifications ou de tout autre document pertinent permettant de déterminer l'effort de travail lié aux données.

### **BLOC 6 – BUREAU DEMANDEUR**

Bureau de première responsabilité chargé de définir les données essentielles, d'examiner, d'accepter ou d'approuver les données, et d'assurer la pertinence des données fournies.

## BLOC 7 – INSPECTION

Ce bloc précise les exigences d'INSPECTION et d'ACCEPTATION des données.  
Les codes suivants sont employés à cette fin :

CODE	INSPECTION	ACCEPTATION
SS	Source	Source
DD	Destination	Destination
SD	Source	Destination
DS	Destination	Source

Dans le cas où aucun code ne pourrait s'appliquer à l'élément de données, ce volet portera la mention S. O.

## BLOC 8 – CODE D'APPROBATION

Un « A » dans ce bloc indique qu'il s'agit d'une donnée élémentaire critique pour laquelle une approbation écrite préalable est nécessaire, par exemple des plans de mise à l'essai. Dans le cas de ces données, il peut être nécessaire de présenter une ébauche provisoire avant la publication du document définitif. Lorsqu'il faut soumettre une version provisoire, il **est nécessaire** d'indiquer dans le bloc 16 le délai accordé au MDN pour approuver ou refuser la version provisoire, et indiquer à quel moment le document définitif doit être remis. Le bloc 16 précise également les modalités d'approbation, par exemple, l'approbation du contenu technique et du format.

Si une approbation préalable n'est pas nécessaire, inscrire S. O.

## BLOC 9 – MISE EN COMMUN

Si les données résultent de renseignements spécifiques fournis par des entrepreneurs associés, un « X » figurera dans ce bloc. Autrement, le bloc est laissé vide.

## BLOC 10 – FRÉQUENCE

Ce bloc indique la fréquence des données fournies. Voici les codes de fréquence utilisés :

- a. ANNU Chaque année
- b. DQP Dès que les données sont produites
- c. AB Au besoin
- d. BI-MENS Tous les deux mois
- e. Aux deux semaines Toutes les deux semaines
- f. CHAQUE JOUR Tous les jours
- g. MENS Mensuel
- h. UNE/R Une fois, avec révisions
- i. UNIQUE Une fois
- j. TRIM Tous les trimestres
- k. RAUB Révisions au besoin
- l. Semest. Semestriel

m. HEB Toutes les semaines

### **BLOC 11 – EN DATE DU**

Échéancier ou date d'entrée en vigueur des données qui sont soumises seulement une fois. Les abréviations suivantes sont utilisées pour les restrictions :

DQP	Dès que les données sont produites
AB	Au besoin
JAAC	Jours après l'attribution du contrat
MAAC	Mois après l'attribution du contrat
FDM	Fin du mois
FDT	Fin du trimestre
DDP	Demande de propositions

Lorsque ces sigles sont suivis par « - » (avant) ou « + » (après) et un numéro, cela indique le nombre de jours au cours desquels les données doivent être livrées avant ou après l'événement (p. ex. « SRR-30 » signifie 30 jours avant l'examen des besoins du système).

Si la date ne s'applique pas, laisser ce bloc vide.

### **BLOC 12 – DATE DE LA PREMIÈRE SOUMISSION**

La date de la première présentation ou la restriction liée à la première présentation de l'élément de données est indiquée dans ce bloc à l'aide des abréviations habituelles énumérées précédemment au bloc 11.

### **BLOC 13 – DATE DE LA PRÉSENTATION SUIVANTE/L'ÉVÉNEMENT**

La ou les dates de présentation suivante ou les restrictions connexes pour l'élément de données sont indiquées dans ce bloc. Les abréviations utilisées pour indiquer les restrictions sont les mêmes que celles de la liste inscrite au bloc 11. S'il n'y a pas de présentation suivante ni de restriction connexe, inscrire « S. O. » dans ce bloc.

Les dates de soumission peuvent être présentées en utilisant les codes suivants :

ANNU	Chaque année
DQP	Dès que produit
AB	Au besoin
BI-MENS	Tous les deux mois
Aux deux semaines	Toutes les deux semaines
Bloc 16	Conformément au bloc 16 de la LDEC
QUOT	Tous les jours
FDC	Fin du contrat
FDM	Fin du mois
FDT	À la fin du trimestre

MAAC	Mois après l'attribution du contrat
MENS	Mensuel
TRIM	Trimestriellement (tous les trois mois)
RAUB	Révisions au besoin
CALENDRIER	Conformément au calendrier du contrat
Semest.	Semestriellement (tous les six mois)
EES*	Examen des exigences des systèmes
ESL*	Examen des spécifications logicielles
ESSAI*	Au moment des essais
RAE*	Revue d'aptitude aux essais
HEB	Hebdomadaire

Lorsque ces sigles sont suivis par « - » (avant) ou « + » (après) et un numéro, cela indique le nombre de jours au cours desquels les données doivent être livrées avant ou après l'événement (p. ex. « SRR-30 » signifie 30 jours avant l'examen des besoins du système).

#### **BLOC 14 – DISTRIBUTION ET DESTINATAIRES**

Destinataires et nombre respectif de copies (le nombre de copies papier et électroniques est indiqué dans des cases distinctes) pour les présentations initiales ou originales (sous-bloc « Initiale ») et les présentations finales ou suivantes (sous-bloc « Finale ») pour lesquelles l'élément de données est requis.

La colonne A indique les destinataires. Le nombre de copies papier et électroniques pour chaque destinataire (le cas échéant) figure aux colonnes B – INITIAL – Copies imprimées, et B – FINAL – Copies électroniques.

#### **BLOC 15 – TOTAL**

On inscrit dans ce bloc le nombre total de copies (les copies papier et les copies électroniques sont inscrites dans des cases séparées) requises pour la présentation initiale et la présentation finale.

#### **BLOC 16 – REMARQUES**

On trouve dans ce bloc des renseignements supplémentaires ou des précisions. Lorsque d'autres blocs renvoient au Bloc 16 – REMARQUES, le numéro de bloc correspondant accompagne l'information et on inscrit « Voir Bloc 16 » dans le bloc de renvoi.

#### **BLOCS 17 À 19**

Blocs d'information permettant à l'entrepreneur de fournir les renseignements requis dans la DP ou le contrat. Le responsable technique (RT) n'utilise pas ces blocs.

#### **BLOC – PRÉPARÉ PAR**

Nom et titre de l'auteur de la LDEC.

#### **BLOC – DATE**

Ce bloc indique la date d'approbation de la LDEC.

#### **APPROUVÉ PAR**

Ce bloc contient de l'information sur l'identification, comme le nom et la fonction de

la personne qui a approuvé la LDEC.

### 3 Calculs de la date

Les dates de livraison sont généralement indiquées en jours ouvrables ou en mois civils et elles sont calculées comme suit.

Les jours ouvrables excluent les fins de semaine et les jours fériés suivants (conformément à l'annexe A de l'O AFC 16-1) :

- Jour de l'An\*,
- Vendredi saint,
- Lundi de Pâques,
- Fête de la Reine (lundi le 24 mai ou lundi qui précède immédiatement cette date)
- Fête nationale du Québec (24 juin) ou une autre fête provinciale
- Fête du Canada (1<sup>er</sup> juillet)\*
- Fête du Travail (premier lundi de septembre)
- Action de grâces (deuxième lundi d'octobre)
- Jour du Souvenir (11 novembre)\*
- Jour de Noël et lendemain de Noël\*\*

**Remarque :** Lorsqu'un jour férié marqué d'un astérisque (\*) tombe un jour de fin de semaine, le lundi suivant est considéré comme le jour férié désigné. Si Noël (\*\*) est un samedi, le lundi et le mardi suivants sont considérés comme le congé de Noël et le congé du lendemain de Noël.

Les mois se fondent sur la date (p. ex., du 15 au 15). Lorsque le calcul se fait à partir de la fin d'un mois qui comprend un nombre de jours supérieur à celui du mois cible, la date d'échéance sera la première journée du mois suivant. Par exemple, le 1<sup>er</sup> mars correspond à un mois après le 31 janvier.

Quoi qu'il en soit, si la date d'échéance est un jour de fin de semaine ou un jour férié, le produit livrable **doit** être exigible le jour ouvrable suivant.

<b>ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT</b>								
A. SYSTÈME/ARTICLE Système de télescope à longue portée				B. NUMÉRO DE MARCHÉ OU DE DEMANDE DE PROPOSITIONS À déterminer				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT ANNEXE B – EDT		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données sur la gestion de projet		E. ENTREPRENEUR À déterminer				
1. NUMÉRO D'ARTICLE 001		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Calendrier principal de projet (CPP)		3. SOUS-TITRE S. O.				
4. NUMÉRO DE L'AUTORITÉ (description de données) GP-001		5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT Annexe B, paragraphe 4.2.1		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9				
7. INSPECTION DD	9. INTRANT	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE D'APPROBATION S. O.		11. EN DATE DU	13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUIVANTE/L'ÉVÉNEMENT Voir le bloc 16	A. ADRESSE		B. COPIES		
						VERSION INITIALE		FINALE
				Papier	Électro-nique	Papier	Électro-nique	
16. REMARQUES  Bloc 12. Le calendrier principal de projet (CPP) doit être présenté par l'entrepreneur aux fins d'examen dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'adjudication du contrat. Le Canada disposera de cinq (5) jours ouvrables pour examiner la version initiale présentée et fournir ses commentaires. Le Canada exprimera ses commentaires lors de la première réunion d'examen de l'avancement des travaux (REAT).  Bloc 13. Le CPP révisé, abordant les commentaires du Canada, doit être présenté par l'entrepreneur dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception des commentaires.  Les modifications au CPP consécutives seront présentées par l'entrepreneur, au besoin. Le Canada disposera de trois (3) jours ouvrables pour examiner les modifications et fournir ses commentaires. Les révisions tenant compte des commentaires du Canada doivent être présentées dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception des commentaires.				DCP				
				PPD		1		1
				SPAC				
				GP		1		1
				EM				
				GSLI				
PRÉPARÉ PAR DAPES 9		DATE Le 1 avril 2022	APPROUVÉ PAR					
17. NUMÉRO DU FICHIER/DOCUMENT CONTRACTUEL		18. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAGES	19. COÛT ESTIMATIF \$		2	2	2	

<b>ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT</b>										
A. SYSTÈME/ARTICLE Système de télescope à longue portée					B. NUMÉRO DE MARCHÉ OU DE DEMANDE DE PROPOSITIONS À déterminer					
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT ANNEXE B – EDT			D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données sur la gestion de projet			E. ENTREPRENEUR À déterminer				
1. NUMÉRO D'ARTICLE 002			2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Ordre du jour de la réunion			3. SOUS-TITRE S. O.				
4. NUMÉRO DE L'AUTORITÉ (description de données) GP-002			5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT Annexe B, paragraphe 4.3.1 c			6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9				
7. INSPECTION DD		9. INTRANT		10. FRÉQUENCE AB		12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16		14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES		
8. CODE D'APPROBATION S. O.				11. EN DATE DU		13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUIVANTE/L'ÉVÈNEMENT Voir le bloc 16		A. ADRESSE		
								B. COPIES		
								VERSION INITIALE		
								FINALE		
								Papier		
								Électro-nique		
								Papier		
								Électro-nique		
16. REMARQUES  Bloc 12. L'ordre du jour d'une réunion doit être soumis par l'entrepreneur aux fins d'examen au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant chaque réunion. Le Canada disposera de deux (2) jours ouvrables pour examiner la version initiale présentée et la remettre à l'entrepreneur après avoir pris soin d'y inscrire ses commentaires. Bloc 13. Un ordre du jour révisé tenant compte des commentaires du Canada doit être présenté par l'entrepreneur dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception des commentaires. Compte rendu de la réunion					DCP					
					PPD					
					SPAC					
					GP					
					EM					
					GSLI					
PRÉPARÉ PAR DAPES 9			DATE Le 1 avril 2022		APPROUVÉ PAR					
17. NUMÉRO DU FICHIER/DOCUMENT CONTRACTUEL			18. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAGES		19. COÛT ESTIMATIF \$		2		2	

ANNEXE B  
1 avril 2022

<b>ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT</b>								
A. SYSTÈME/ARTICLE Système de télescope à longue portée				B. NUMÉRO DE MARCHÉ OU DE DEMANDE DE PROPOSITIONS À déterminer				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT ANNEXE B – EDT		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données sur la gestion de projet		E. ENTREPRENEUR À déterminer				
1. NUMÉRO D'ARTICLE 003		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Procès-verbaux des réunions		3. SOUS-TITRE S. O.				
4. NUMÉRO DE L'AUTORITÉ (description de données) GP-003		5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT Annexe B, Paragraphes 4.3.1 d		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9				
7. INSPECTION DD	9. INTRANT	10. FRÉQUENCE AB	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE D'APPROBATION S. O.		11. EN DATE DU	13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUIVANTE/L'ÉVÉNEMENT Voir le bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES			
					VERSION INITIALE		FINALE	
				Papier	Électro-nique	Papier	Électro-nique	
16. REMARQUES Bloc 12. Le compte rendu doit être présenté par l'entrepreneur aux fins d'examen dans les trois (3) jours ouvrables suivant chaque réunion. Le Canada disposera de deux (2) jours ouvrables pour procéder à l'examen et fournir ses commentaires. Bloc 13. Un compte rendu révisé tenant compte des commentaires du Canada doit être présenté à des fins d'approbation dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception des commentaires.				DCP				
				PPD		1		1
				SPAC				
				GP		1		1
				EM				
				GSLI				
PRÉPARÉ PAR DAPES 9		DATE Le 1 avril 2022	APPROUVÉ PAR					
17. NUMÉRO DU FICHIER/DOCUMENT CONTRACTUEL		18. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAGES	19. COÛT ESTIMATIF \$	2	2	2	2	



<b>ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT</b>									
A. SYSTÈME/ARTICLE Système de télescope à longue portée					B. NUMÉRO DE MARCHÉ OU DE DEMANDE DE PROPOSITIONS À déterminer				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT ANNEXE B – EDT			D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données sur l'ingénierie des systèmes		E. ENTREPRENEUR À déterminer				
1. NUMÉRO D'ARTICLE 004			2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Spécifications du marquage de l'identification unique (IU)		3. SOUS-TITRE S. O.				
4. NUMÉRO DE L'AUTORITÉ (description de données) IS-001			5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT Annexe B, paragraphe 5.2.3.c		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9				
7. INSPECTION DD	9. INTRANT		10. FRÉQUENCE UNE/R		12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16		14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES		
8. CODE D'APPROBATION S. O.			11. EN DATE DU		13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUIVANTE/L'ÉVÈNEMENT Voir le bloc 16		A. ADRESSE	B. COPIES	
						VERSION INITIALE		FINALE	
						Papier	Électro-nique	Papier	Électro-nique
16. REMARQUES Bloc 12. Les spécifications du marquage de l'identification unique doivent être soumises par le contractant au plus tard vingt (20) jours ouvrables après l'attribution du contrat, avant la création des descriptions de l'équipement. Le Canada disposera de quinze (15) jours ouvrables pour examiner la version initiale présentée des spécifications du marquage UID et fournir ses commentaires. Bloc 13. Une version révisée des spécifications du marquage UID tenant compte des commentaires du Canada doit être présentée par l'entrepreneur aux fins d'approbation dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception des commentaires.					DCP				
					PPD		1		1
					SPAC				
					GP		1		1
					EM				
					GSLI				
PRÉPARÉ PAR DAPES 9			DATE Le 1 avril 2022		APPROUVÉ PAR				
17. NUMÉRO DU FICHIER/DOCUMENT CONTRACTUEL			18. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAGES		19. PRIX ESTIMÉ \$		2	2	2

ANNEXE B  
1 avril 2022

<b>ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT</b>											
A. SYSTÈME/ARTICLE Système de télescope à longue portée					B. NUMÉRO DE MARCHÉ OU DE DEMANDE DE PROPOSITIONS À déterminer						
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT ANNEXE B – EDT			D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données sur l'ingénierie des systèmes		E. ENTREPRENEUR À déterminer						
1. NUMÉRO D'ARTICLE 005			2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Soumission des données de l'identification unique (IU)		3. SOUS-TITRE S. O.						
4. NUMÉRO DE L'AUTORITÉ (description de données) IS-002			5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT Annexe B, paragraphe 5.2.3.d		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9						
7. INSPECTION DD		9. INTRANT		10. FRÉQUENCE UNE/R		12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16		14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES			
8. CODE D'APPROBATION S. O.				11. EN DATE DU		13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUIVANTE/L'ÉVÉNEMENT Voir le bloc 16		A. ADRESSE		B. COPIES	
								VERSION INITIALE		FINALE	
								Papier	Électro-nique	Papier	Électro-nique
16. REMARQUES Bloc 12. La soumission des données UID doit être soumise par l'entrepreneur avant l'application des marques UID sur le télescope à longue portée. Le Canada disposera de quinze (15) jours ouvrables pour examiner la version initiale présentée de la soumission des données UID et fournir ses commentaires. Bloc 13. Une version révisée de l'information relative à la soumission des données UID tenant compte des commentaires du Canada doit être présentée par l'entrepreneur aux fins d'approbation dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception des commentaires.					DCP						
					PPD						
					SPAC			1		1	
					GP						
					EM			1		1	
					GSLI						
PRÉPARÉ PAR DAPES 9			DATE Le 1 avril 2022		APPROUVÉ PAR						
17. NUMÉRO DU FICHIER/DOCUMENT CONTRACTUEL			18. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAGES		19. PRIX ESTIMÉ \$				2	2	

ANNEXE B  
1 avril 2022

<b>ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT</b>										
A. SYSTÈME/ARTICLE Système de télescope à longue portée					B. NUMÉRO DE MARCHÉ OU DE DEMANDE DE PROPOSITIONS À déterminer					
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT ANNEXE B – EDT			D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données sur l'ingénierie des systèmes		E. ENTREPRENEUR À déterminer					
1. NUMÉRO D'ARTICLE 006			2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Rapport de vérification et de validation de l'identificateur unique (IU)		3. SOUS-TITRE S. O.					
4. NUMÉRO DE L'AUTORITÉ (description de données) IS-003			5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT Annexe B, paragraphe 5.2.3.f.		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9					
7. INSPECTION DD		9. INTRANT		10. FRÉQUENCE UNE/R		12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16		14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES		
8. CODE D'APPROBATION S. O.				11. EN DATE DU		13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUIVANTE/L'ÉVÉNEMENT Voir le bloc 16		A. ADRESSE		
								B. COPIES		
								VERSION INITIALE		
								FINALE		
								Papier		
								Électro-nique		
								Papier		
								Électro-nique		
16. REMARQUES Bloc 12. Un rapport de vérification et de validation de l'UID doit être soumis par l'entrepreneur avant la première livraison des systèmes de télescopes à longue portée. Bloc 13. Les rapports de vérification et de validation des UID doivent être soumis par l'entrepreneur avant chaque expédition ultérieure de systèmes de télescopes à longue portée.					DCP					
					PPD		1		1	
					SPAC					
					GP		1		1	
					EM					
					GSLI					
PRÉPARÉ PAR DAPES 9			DATE Le 1 avril 2022		APPROUVÉ PAR					
17. NUMÉRO DU FICHIER/DOCUMENT CONTRACTUEL			18. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAGES		19. PRIX ESTIMÉ \$		2	2	2	

ANNEXE B  
1 avril 2022

<b>ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT</b>								
A. SYSTÈME/ARTICLE Système de télescope à longue portée				B. NUMÉRO DE MARCHÉ OU DE DEMANDE DE PROPOSITIONS À déterminer				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT ANNEXE B – EDT		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données sur l'ingénierie des systèmes		E. ENTREPRENEUR À déterminer				
1. NUMÉRO D'ARTICLE 007		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Identification et présentation des marques		3. SOUS-TITRE S. O.				
4. NUMÉRO DE L'AUTORITÉ (description de données) IS-004		5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT Annexe B, paragraphe 5.2.4 b.		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9				
7. INSPECTION DD	9. INTRANT	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE D'APPROBATION S. O.		11. EN DATE DU	13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUIVANTE/L'ÉVÈNEMENT Voir le bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES			
					VERSION INITIALE		FINALE	
				Papier	Électro-nique	Papier	Électro-nique	
16. REMARQUES Bloc 12. L'identification et présentation des marques doit être soumise pour examen dans les vingt (20) jours ouvrables après l'adjudication du contrat. Le Canada disposera de cinq (5) jours ouvrables pour procéder à l'examen et fournir ses commentaires. Bloc 13. L'identification et présentation des marques tenant compte des commentaires du Canada doit être présentée par l'entrepreneur aux fins d'approbation dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception des commentaires.				DCP				
				PPD		1		1
				SPAC				
				GP		1		1
				EM				
				GSLI				
PRÉPARÉ PAR DAPES 9		DATE Le 1 avril 2022	APPROUVÉ PAR					
17. NUMÉRO DU FICHIER/DOCUMENT CONTRACTUEL		18. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAGES	19. COÛT ESTIMATIF \$	2	2	2	2	

ANNEXE B  
1 avril 2022

<b>ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT</b>								
A. SYSTÈME/ARTICLE Système de télescope à longue portée				B. NUMÉRO DE MARCHÉ OU DE DEMANDE DE PROPOSITIONS À déterminer				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT ANNEXE B – EDT		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données sur l'ingénierie des systèmes		E. ENTREPRENEUR À déterminer				
1. NUMÉRO D'ARTICLE 008		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Évaluation environnementale du matériel (EEM)		3. SOUS-TITRE S. O.				
4. NUMÉRO DE L'AUTORITÉ (description de données) IS-005		5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT Annexe B, paragraphe 5.4.1.		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9				
7. INSPECTION DD	9. INTRANT	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE D'APPROBATION S. O.		11. EN DATE DU	13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUIVANTE/L'ÉVÈNEMENT Voir le bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES			
					VERSION INITIALE		FINALE	
				Papier	Électro- nique	Papier	Électro- nique	
16. REMARQUES Bloc 12. L'entrepreneur doit soumettre l'EEE au plus tard vingt (20) jours ouvrables après l'adjudication du contrat. Le Canada disposera de quinze (15) jours ouvrables pour examiner la version initiale présentée de l'EEE et fournir ses commentaires avant le premier système de télescope à longue portée. Bloc 13. Une EEE tenant compte des commentaires du Canada doit être présentée par l'entrepreneur aux fins d'approbation dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception des commentaires.				DCP				
				PPD		1		1
				SPAC				
				GP		1		1
				EM				
				GSLI				
PRÉPARÉ PAR DAPES 9		DATE Le 1 avril 2022	APPROUVÉ PAR					
17. NUMÉRO DU FICHIER/DOCUMENT CONTRACTUEL		18. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAGES	19. PRIX ESTIMÉ \$	2		2		

ANNEXE B  
1 avril 2022

<b>ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT</b>											
A. SYSTÈME/ARTICLE Système de télescope à longue portée				B. NUMÉRO DE MARCHÉ OU DE DEMANDE DE PROPOSITIONS À déterminer							
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT ANNEXE B – EDT		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données du soutien logistique		E. ENTREPRENEUR À déterminer							
1. NUMÉRO D'ARTICLE 009		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Information relative au manuel d'utilisation		3. SOUS-TITRE S. O.							
4. NUMÉRO DE L'AUTORITÉ (description de données) LS-001		5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT Annexe B, paragraphe 6.2.1.		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9							
7. INSPECTION DD	9. INTRANT	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES							
8. CODE D'APPROBATION S. O.		11. EN DATE DU	13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUIVANTE/L'ÉVÈNEMENT Voir le bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES						
16. REMARQUES Bloc 12. L'information relative au manuel d'utilisation doit être remise par l'entrepreneur au plus tard quarante (40) jours ouvrables après l'approbation du contrat. Le Canada disposera de quinze (15) jours ouvrables pour examiner la version initiale présentée de l'information relative au manuel d'utilisation et fournir ses commentaires. Bloc 13. Une version révisée de l'information relative au manuel d'utilisation, tenant compte des commentaires du Canada, doit être présentée par l'entrepreneur aux fins d'approbation dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception des commentaires.				VERSION INITIALE		FINALE					
				Papier	Électro-nique	Papier	Électro-nique				
				DCP							
				PPD					1		1
				SPAC							
				GP					1		1
EM											
GSLI											
PRÉPARÉ PAR DAPES 9		DATE Le 1 avril 2022	APPROUVÉ PAR								
17. NUMÉRO DU FICHIER/DOCUMENT CONTRACTUEL		18. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAGES	19. COÛT ESTIMATIF \$		2		2	2			

ANNEXE B  
1 avril 2022

<b>ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT</b>							
A. SYSTÈME/ARTICLE Système de télescope à longue portée				B. NUMÉRO DE MARCHÉ OU DE DEMANDE DE PROPOSITIONS À déterminer			
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT ANNEXE B – EDT		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données du soutien logistique		E. ENTREPRENEUR À déterminer			
1. NUMÉRO D'ARTICLE 010		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Information relative au manuel d'entretien		3. SOUS-TITRE S. O.			
4. NUMÉRO DE L'AUTORITÉ (description de données) LS-002		5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT Annexe B, paragraphe 6.2.2.		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9			
7. INSPECTION DD	9. INTRANT	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES			
8. CODE D'APPROBATION S. O.		11. EN DATE DU	13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUIVANTE/L'ÉVÈNEMENT Voir le bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES		
16. REMARQUES Bloc 12. L'information relative au manuel d'entretien doit être remise par l'entrepreneur au plus tard quarante (40) jours ouvrables après l'approbation du contrat. Le Canada disposera de quinze (15) jours ouvrables pour examiner la version initiale présentée de l'information relative au manuel d'entretien et fournir ses commentaires. Bloc 13. Une version révisée de l'information relative au manuel d'entretien, tenant compte des commentaires du Canada, doit être présentée par l'entrepreneur aux fins d'approbation dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception des commentaires.				VERSION INITIALE		FINALE	
				Papier	Électro-nique	Papier	Électro-nique
				DCP			
				PPD	1		1
				SPAC			
				GP	1		1
EM							
GSLI							
PRÉPARÉ PAR DAPES 9		DATE Le 1 avril 2022	APPROUVÉ PAR				
17. NUMÉRO DU FICHIER/DOCUMENT CONTRACTUEL		18. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAGES	19. COÛT ESTIMATIF \$	2		2	2

ANNEXE B  
1 avril 2022

<b>ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT</b>							
A. SYSTÈME/ARTICLE Système de télescope à longue portée				B. NUMÉRO DE MARCHÉ OU DE DEMANDE DE PROPOSITIONS À déterminer			
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT ANNEXE B – EDT		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données du soutien logistique		E. ENTREPRENEUR À déterminer			
1. NUMÉRO D'ARTICLE 011		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Fiches techniques		3. SOUS-TITRE S. O.			
4. NUMÉRO DE L'AUTORITÉ (description de données) LS-003		5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT Annexe B, paragraphe 6.2.3.		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9			
7. INSPECTION DD	9. INTRANT	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES			
8. CODE D'APPROBATION S. O.		11. EN DATE DU	13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUIVANTE/L'ÉVÈNEMENT Voir le bloc 16				
16. REMARQUES Bloc 12. Les fiches techniques doivent être remises par l'entrepreneur au plus tard quarante (40) jours ouvrables après l'approbation du contrat. Le Canada disposera de quinze (15) jours ouvrables pour examiner la version initiale présentée des fiches techniques et fournir ses commentaires. Bloc 13. Une version révisée des fiches techniques tenant compte des commentaires du Canada doit être présentée par l'entrepreneur aux fins d'approbation dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception des commentaires.				A. ADRESSE	B. COPIES		
				VERSION INITIALE		FINALE	
				Papier	Électro-nique	Papier	Électro-nique
				DCP			
				PPD	1		1
				SPAC			
GP	1		1				
EM							
GSLI							
PRÉPARÉ PAR DAPES 9		DATE Le 1 avril 2022	APPROUVÉ PAR				
17. NUMÉRO DU FICHIER/DOCUMENT CONTRACTUEL		18. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAGES	19. COÛT ESTIMATIF \$	2		2	2



ANNEXE B  
1 avril 2022

<b>ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT</b>								
A. SYSTÈME/ARTICLE Système de télescope à longue portée				B. NUMÉRO DE MARCHÉ OU DE DEMANDE DE PROPOSITIONS À déterminer				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT ANNEXE B – EDT		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données du soutien logistique		E. ENTREPRENEUR À déterminer				
1. NUMÉRO D'ARTICLE 012		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Information relative aux schémas mécaniques		3. SOUS-TITRE S. O.				
4. NUMÉRO DE L'AUTORITÉ (description de données) LS-004		5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT Annexe B, paragraphe 6.2.4.		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9				
7. INSPECTION DD	9. INTRANT	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE D'APPROBATION S. O.		11. EN DATE DU	13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUIVANTE/L'ÉVÈNEMENT Voir le bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES			
					VERSION INITIALE		FINALE	
				Papier	Électro-nique	Papier	Électro-nique	
16. REMARQUES Bloc 12. L'information relative aux schémas mécaniques doit être remise par l'entrepreneur au plus tard quarante (40) jours ouvrables après l'approbation du contrat. Le Canada disposera de quinze (15) jours ouvrables pour examiner la version initiale présentée de l'information relative aux schémas mécaniques et fournir ses commentaires. Bloc 13. Une version révisée de l'information relative aux schémas mécaniques tenant compte des commentaires du Canada doit être présentée par l'entrepreneur aux fins d'approbation dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception des commentaires.				DCP				
				PPD		1		1
				SPAC				
				GP		1		1
				EM				
				GSLI				
PRÉPARÉ PAR DAPES 9		DATE Le 1 avril 2022	APPROUVÉ PAR					
17. NUMÉRO DU FICHIER/DOCUMENT CONTRACTUEL		18. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAGES	19. COÛT ESTIMATIF \$	2	2	2	2	

ANNEXE B  
1 avril 2022

ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT											
A. SYSTÈME/ARTICLE Système de télescope à longue portée				B. NUMÉRO DE MARCHÉ OU DE DEMANDE DE PROPOSITIONS À déterminer							
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT ANNEXE B – EDT		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données du soutien logistique		E. ENTREPRENEUR À déterminer							
1. NUMÉRO D'ARTICLE 013		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Information relative à la liste des pièces illustrées		3. SOUS-TITRE S. O.							
4. NUMÉRO DE L'AUTORITÉ (description de données) LS-005		5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT Annexe B, paragraphe 6.2.5.		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9							
7. INSPECTION DD	9. INTRANT	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES							
8. CODE D'APPROBATION S. O.		11. EN DATE DU	13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUIVANTE/L'ÉVÈNEMENT Voir le bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES						
16. REMARQUES Bloc 12. L'information relative à la liste des pièces illustrées doit être remise par l'entrepreneur au plus tard quarante (40) jours ouvrables après l'approbation du contrat. Le Canada disposera de quinze (15) jours ouvrables pour examiner la version initiale présentée de l'information relative à la liste des pièces illustrées et fournir ses commentaires. Bloc 13. Une version révisée de l'information relative à la liste des pièces illustrées tenant compte des commentaires du Canada doit être présentée par l'entrepreneur aux fins d'approbation dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception des commentaires.				VERSION INITIALE		FINALE					
				Papier	Électro-nique	Papier	Électro-nique				
				DCP							
				PPD					1		1
				SPAC							
				GP					1		1
EM											
GSLI											
PRÉPARÉ PAR DAPES 9		DATE Le 1 avril 2022	APPROUVÉ PAR								
17. NUMÉRO DU FICHIER/DOCUMENT CONTRACTUEL		18. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAGES	19. COÛT ESTIMATIF \$	2		2		2			

ANNEXE B  
1 avril 2022

<b>ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT</b>							
A. SYSTÈME/ARTICLE Système de télescope à longue portée				B. NUMÉRO DE MARCHÉ OU DE DEMANDE DE PROPOSITIONS À déterminer			
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT ANNEXE B – EDT		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données du soutien logistique		E. ENTREPRENEUR À déterminer			
1. NUMÉRO D'ARTICLE 014		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Information relative à la description de l'équipement		3. SOUS-TITRE S. O.			
4. NUMÉRO DE L'AUTORITÉ (description de données) LS-006		5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT Annexe B, paragraphe 6.2.6.		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9			
7. INSPECTION DD	9. INTRANT	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES			
8. CODE D'APPROBATION S. O.		11. EN DATE DU	13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUIVANTE/L'ÉVÉNEMENT Voir le bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES		
16. REMARQUES Bloc 12. L'information relative à la description de l'équipement doit être remise par l'entrepreneur au plus tard quarante (40) jours ouvrables après l'approbation du contrat. Le Canada disposera de quinze (15) jours ouvrables pour examiner la version initiale présentée de l'information relative à la description de l'équipement et fournir ses commentaires. Bloc 13. Une version révisée de l'information relative à la description de l'équipement tenant compte des commentaires du Canada doit être présentée par l'entrepreneur aux fins d'approbation dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception des commentaires.				VERSION INITIALE		FINALE	
				Papier	Électro-nique	Papier	Électro-nique
				DCP			
				PPD	1		1
				SPAC			
				GP	1		1
EM							
GSLI							
PRÉPARÉ PAR DAPES 9		DATE Le 1 avril 2022	APPROUVÉ PAR				
17. NUMÉRO DU FICHIER/DOCUMENT CONTRACTUEL		18. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAGES	19. COÛT ESTIMATIF \$		2	2	2

ANNEXE B  
1 avril 2022

<b>ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT</b>							
A. SYSTÈME/ARTICLE Système de télescope à longue portée				B. NUMÉRO DE MARCHÉ OU DE DEMANDE DE PROPOSITIONS À déterminer			
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT Annexe B, Énoncé des travaux		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données de systémique		E. ENTREPRENEUR À déterminer			
1. NUMÉRO D'ARTICLE 015		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES État détaillé d'approvisionnement (EDA).		3. SOUS-TITRE S. O.			
4. NUMÉRO DE L'AUTORITÉ (description de données) LS-007		5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT Annexe B, paragraphe 6.3.		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9			
7. INSPECTION DD	9. INTRANT	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES			
8. CODE D'APPROBATION A		11. EN DATE DU	13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUIVANTE/L'ÉVÉNEMENT Voir le bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES		
16. REMARQUES Bloc 12. L'EDA doit être remis par l'entrepreneur au plus tard quarante (40) jours ouvrables après l'approbation du contrat. Le Canada disposera de quinze (15) jours ouvrables pour examiner la version initiale présentée de l'EDA et fournir ses commentaires. Bloc 13. Une EEE tenant compte des commentaires du Canada doit être présentée par l'entrepreneur aux fins d'approbation dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception des commentaires.				VERSION INITIALE		FINALE	
				Papier	Électro-nique	Papier	Électro-nique
				DCP			
				PPD	1		1
				SPAC			
				GP	1		1
EM							
GSLI							
PRÉPARÉ PAR DAPES 9		DATE Le 1 avril 2022	APPROUVÉ PAR				
17. NUMÉRO DU FICHIER/DOCUMENT CONTRACTUEL		18. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAGES	19. COÛT ESTIMATIF \$	2		2	2

ANNEXE B  
1 avril 2022

<b>ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT</b>							
A. SYSTÈME/ARTICLE Système de télescope à longue portée				B. NUMÉRO DE MARCHÉ OU DE DEMANDE DE PROPOSITIONS À déterminer			
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT Annexe B, Énoncé des travaux		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données de soutien logistique		E. ENTREPRENEUR À déterminer			
1. NUMÉRO D'ARTICLE 016		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Documentation technique supplémentaire sur l'approvisionnement (DTSA)		3. SOUS-TITRE S. O.			
4. NUMÉRO DE L'AUTORITÉ (description de données) LS-008		5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT Annexe B, paragraphe 6.4.		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9			
7. INSPECTION DD	9. INTRANT	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES			
8. CODE D'APPROBATION S. O.		11. EN DATE DU	13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUIVANTE/L'ÉVÈNEMENT Voir le bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES		
16. REMARQUES Bloc 12. Les DTSA doivent être remises par l'entrepreneur au plus tard quarante (40) jours ouvrables après l'approbation du contrat. Le Canada disposera de quinze (15) jours ouvrables pour examiner la version initiale présentée des DTSA et fournir ses commentaires. Bloc 13. Une version révisée des DTSA, tenant compte des commentaires du Canada, doit être présentée par l'entrepreneur aux fins d'approbation dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception des commentaires.				VERSION INITIALE		FINALE	
				Papier	Électro-nique	Papier	Électro-nique
				DCP			
				PPD	1		1
				SPAC			
				GP	1		1
				EM			
GSLI							
PRÉPARÉ PAR DAPES 9		DATE Le 1 avril 2022	APPROUVÉ PAR				
17. NUMÉRO DU FICHIER/DOCUMENT DU CONTRAT		18. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAGES	19. COÛT ESTIMATIF \$	2		2	2

ANNEXE B  
1 avril 2022

<b>ARTICLE DE LA LISTE DES DONNÉES ESSENTIELLES AU CONTRAT</b>								
A. SYSTÈME/ARTICLE Système de télescope à longue portée				B. NUMÉRO DE MARCHÉ OU DE DEMANDE DE PROPOSITIONS À déterminer				
C. IDENTIFICATEUR DE L'EDT Annexe B, Énoncé des travaux		D. CATÉGORIE DE DONNÉES Données de soutien logistique		E. ENTREPRENEUR À déterminer				
1. NUMÉRO D'ARTICLE 017		2. TITRE OU DESCRIPTION DES DONNÉES Listes des pièces de rechange recommandées (LPRR)		3. SOUS-TITRE S. O.				
4. NUMÉRO DE L'AUTORITÉ (description de données) LS-009		5. RÉFÉRENCE DU CONTRAT Annexe B, paragraphe 6.5.1.		6. BUREAU DEMANDEUR DAPES 9				
7. INSPECTION DD	9. INTRANT	10. FRÉQUENCE UNE/R	12. DATE DE LA PREMIÈRE PRÉSENTATION Voir le bloc 16	14. DISTRIBUTION et DESTINATAIRES				
8. CODE D'APPROBATION S. O.		11. EN DATE DU	13. DATE DE LA PRÉSENTATION SUIVANTE/L'ÉVÈNEMENT Voir le bloc 16	A. ADRESSE	B. COPIES			
					VERSION INITIALE		FINALE	
					Papier	Électro-nique	Papier	Électro-nique
16. REMARQUES Bloc 12. La LPRR doit être remise par l'entrepreneur au plus tard quarante (40) jours ouvrables après l'approbation du contrat. Le Canada disposera de quinze (15) jours ouvrables pour examiner la version initiale présentée de la LPRR et fournir ses commentaires. Bloc 13. Une LPRR révisée tenant compte des commentaires du Canada doit être présentée par l'entrepreneur aux fins d'approbation dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception des commentaires.				DCP				
				PPD		1		1
				SPAC				
				GP		1		1
				EM				
				GSLI				
PRÉPARÉ PAR DAPES 9		DATE Le 1 avril 2022	APPROUVÉ PAR					
17. NUMÉRO DU FICHIER/DOCUMENT DU CONTRAT		18. ESTIMATION DU NOMBRE DE PAGES	19. COÛT ESTIMATIF \$		2		2	
							2	

# APPENDICE 2 de l'ANNEXE B

## SYSTÈME DE TÉLESCOPE À LONGUE PORTÉE

### DESCRIPTION DE DONNÉES (DD)



**Numéro de référence :** W8476-216466/002 /B

Date : Le 1 avril 2022

Préparé par :  
DAPES 9  
Responsable technique/gestionnaire du cycle de vie du matériel  
Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Major- général George R. Pearkes  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2



#### **AVIS**

Le présent document a été examiné par l'autorité technique et ne vise pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçus initialement doivent continuer de s'appliquer.

## 1. Liste des descriptions des éléments de données

Dans le tableau suivant, on trouvera la liste des DD (Bloc 1 – Titre), ainsi que le numéro de DD (Bloc 2 – numéro de description d'élément de données) et le numéro de la liste des données essentielles au contrat (LDEC).

DD	Titre	LDEC
GP-001	Calendrier principal de projet (CPP)	001
GP-002	Ordres du jour des réunions	002
GP-003	Procès-verbaux des réunions	003
IS-001	Spécifications du marquage de l'identification unique (IU)	004
IS-002	Soumission des données de l'identification unique (IU)	005
IS-003	Rapport de vérification et de validation de l'identificateur unique (IU)	006
IS-004	Identification et présentation des marques	007
IS-005	Évaluation environnementale du matériel (EEM)	008
LS-001	Information relative au manuel d'utilisation	009
LS-002	Information relative au manuel d'entretien	010
LS-003	Fiches techniques	011
LS-004	Information relative aux schémas mécaniques	012
LS-005	Information relative à la liste des pièces illustrées	013
LS-006	Information relative à la description de l'équipement	014
LS-007	État détaillé d'approvisionnement (EDA)	015
LS-008	Documentation technique supplémentaire sur l'approvisionnement (DTSA)	016
LS-009	Listes des pièces de rechange recommandées (LPRR)	017



## **2. Définitions des DD**

Voici la description des divers éléments des blocs d'informations figurant dans les formulaires de DD.

### **BLOC 1 – TITRE**

Le titre de l'élément de données de la DD.

### **BLOC 2 – NUMÉRO DES DD**

Le numéro de DD, qui comprend un numéro séquentiel de trois chiffres précédé d'un code d'abréviation permet d'identifier la DD de manière unique. Précisons que les numéros 001-099 sont destinés aux DD de gestion de proposition (GP), les numéros 101-199 ont trait aux DD de systémique et les numéros 201-299 se rapportent aux DD sur le soutien logistique intégré (SLI). Les codes d'abréviation utilisés pour les préfixes sont les suivants :

- « GP » pour gestion de projet;
- « IS » pour ingénierie des systèmes;
- « SLI » pour soutien logistique intégré.

### **BLOC 3 – DESCRIPTION**

La description générale des exigences relatives au contenu des données.

### **BLOC 4 – DATE D'APPROBATION**

La date à laquelle l'auteur a approuvé la DD.

### **BLOC 5 – BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ (BPR)**

Le BPR chargé de l'examen, de l'acceptation et de l'approbation des données.

### **BLOC 6 – APPLICABLE AU PROGRAMME D'ÉCHANGE DE DONNÉES ENTRE LE GOUVERNEMENT ET L'INDUSTRIE (GIDEP)**

Un « X » dans ce bloc indique que les données doivent être fournies par un organisme gouvernemental ou par l'entrepreneur au programme d'échange de données entre le gouvernement et l'industrie (GIDEP). Autrement, le bloc est laissé vide.

### **BLOC 7 – APPLICATION/INTERDÉPENDANCE**

L'information détaillée sur l'application des données et les liens avec les autres DD ou documents.

### **BLOC 8 – AUTEUR**

Ce bloc indique le bureau du demandeur chargé de la DD. Généralement, ce dernier examine les données avant de les accepter ou de les approuver et formule des recommandations auprès du BPR.

### **BLOC 9 – FORMULAIRES PERTINENTS**

Ce bloc indique les formulaires liés à la DD.

### **BLOC 10 – INSTRUCTIONS SUR LA PRÉSENTATION DES DONNÉES**

Les instructions pour préparer les données, ce qui comprend les exigences de mise en forme et de contenu.

### **3. Documents applicables**

Les documents suivants font partie intégrante de la présente spécification dans la mesure prescrite et servent à l'appuyer lorsqu'ils sont mentionnés en référence. Tous les autres documents cités en référence ne constituent que des compléments d'information. En cas de divergence entre les documents mentionnés aux présentes et le contenu de la présente spécification, le contenu de la présente spécification a préséance.

D-01-100-214/SF-000 : Spécification – Préparation des documents d'approvisionnement en matériel des Forces canadiennes

D-02-006-008/SG-001 : Procédure de modification, de dérogation et de désistement en matière de conception

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Calendrier principal de projet (CPP)	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES GP-001	
3. DESCRIPTION Toutes les activités de projet doivent faire partie d'un seul fichier MS Project organisé de manière à ce que le flux des travaux soit intuitif, incluant une description des tâches détaillée jusqu'au niveau des lots de travaux, alors que les tâches qui présentent des interdépendances sont liées et le chemin critique établit un lien entre toutes les activités importantes.		
4. DATE D'APPROBATION Le 1 avril 2022	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP PERTINENT S. O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE 7.1 La présente DD contient des instructions pour la préparation du calendrier principal de projet, comme l'exige l'EDT.		
8. AUTEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES PERTINENTS S. O.	
10. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION 10.1 Format Le calendrier principal de projet (CPP) doit être préparé dans un format électronique en plus d'être compatible avec MS Project. 10.2 Contenu Le CPP doit inclure l'ensemble des activités, des produits livrables et des jalons du contrat, et décrire en détail l'ordre des activités, leur durée, les jalons et toutes les activités de répartition du travail qu'on doit réaliser pour atteindre les objectifs du contrat et respecter ses exigences. Le CPP doit présenter une séquence échelonnée d'activités et d'événements ainsi que le lien entre ceux-ci et les activités de répartition du travail, de manière à inclure : l'ordre, la durée et les dates d'achèvement des activités et des produits livrables; les chemins critiques; les tâches relatives au programme, ce qui comprend les lots de travaux; les jalons connexes du projet (contractuels et autres); la date prévue de toutes les réalisations majeures du projet qui n'est pas déjà traitée comme jalon; la livraison des documents connexes aux fins d'examen, d'approbation et de livraison définitive, conformément à la LDEC applicable. La production de la LDEC de l'entrepreneur, la présentation initiale, l'examen du MDN, la mise à jour de la LDEC de l'entrepreneur, la nouvelle présentation par l'entrepreneur, et l'examen final du MDN doivent être représentés comme des tâches associées distinctes; le montage d'essai, la production de dispositifs d'essai, les délais de commande des matériaux, le calibrage, le conditionnement des articles d'essai, la réalisation des essais, la préparation des rapports d'essai et les autres procédés doivent être présentés séparément, incluant le lien qui les unit.		

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Ordres du jour des réunions	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES GP-002	
3. DESCRIPTION L'ordre du jour renferme un aperçu des buts, des objectifs et des sujets devant faire l'objet d'une discussion officielle lors des réunions.		
4. DATE D'APPROBATION Le 1 avril 2022	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP PERTINENT S. O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE La présente DD fait partie intégrante de la DD PM-003 sur le compte rendu de la réunion.		
8. AUTEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES PERTINENTS S. O.	
10. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION		
10.1 Les ordres du jour de réunion doivent être préparés selon le format de l'entrepreneur.		
10.2 Les ordres du jour de réunion doivent comporter au moins les éléments suivants :		
Généralités		
Nom, numéro d'identification, portée, but et objectifs de la réunion;		
Lieu, date, heure, emplacement de la réunion, noms des gens qui devraient y assister, ainsi que le niveau de sécurité.		
Points de discussion		
Mot d'ouverture;		
L'examen de l'ordre du jour;		
lecture du dernier procès-verbal.		
S'il s'agit d'une réunion d'examen du projet (REP), les points suivants doivent apparaître à l'ordre du jour :		
Examen du rapport d'étape;		
Examen de l'échéancier du projet – État des activités en cours (en cours et terminées) – Nouvelles estimations quant à la durée – impact sur le chemin critique et les jalons;		
Examen du Registre de suivi des mesures (RSM);		
Examen des risques importants.		
Si la réunion n'est pas consacrée à un examen du projet, les points suivants doivent apparaître à l'ordre du jour :		
Examen des progrès réalisés depuis la dernière réunion;		
Examen des points par domaine de responsabilité, génie et technique, soutien logistique intégré (SLI), autres;		
Revoir tous les points en lien avec le domaine de responsabilité;		
Points de discussion libre :		
Date et lieu de la prochaine réunion;		
Mot de la fin.		
Exigences particulières		
Cette section doit comporter la liste détaillée des permis de visite, des autorisations de sécurité, des dispositions en matière de sécurité, des installations, ainsi que tous les autres renseignements pertinents, comme les instructions particulières sur la distribution rapide de tous les documents du Canada/de l'entrepreneur ou des documents de la présentation qu'on doit effectuer lors de la réunion. Comptes rendus des réunions.		

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Procès-verbaux des réunions	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES GP-003	
3. DESCRIPTION Le compte rendu de la réunion concerne les discussions importantes et documente les décisions qu'on a prises lors des réunions. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ		
4. DATE D'APPROBATION Le 1 avril 2022	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP PERTINENT S. O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE La présente DD fait partie intégrante de la DD PM-002 sur l'ordre du jour de la réunion.		
8. AUTEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES PERTINENTS S. O.	
10. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION		
10.1	Les procès-verbaux des réunions doivent être préparés selon le format de l'entrepreneur. Le format de la première présentation devient obligatoirement la norme suivant l'approbation du Canada, à laquelle il est contraint.	
10.2	Les procès-verbaux des réunions doivent inclure au moins les éléments suivants : nom, numéro d'identification, portée, but et objectifs de la réunion; liste de tous les participants, y compris leur titre, leur champ de compétence et leurs coordonnées; éléments de discussion – y compris un résumé des débats et des discussions – tous les points de l'ordre du jour doivent être couverts; compte rendu des décisions prises, responsabilités relatives au registre de suivi des mesures (RSM) et date cible de la résolution des problèmes/de la mise en œuvre des MS, tel qu'indiqué dans le RSM; date, lieu et heure proposés de la prochaine réunion; copies de toutes les données et de tous les renseignements présentés à la réunion.	
10.3	Les comptes rendus des réunions doivent comprendre un énoncé de renonciation stipulant qu'ils ne constituent pas une approbation des modifications au contrat.	

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Spécifications du marquage de l'identification unique (IU)	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES IS-001	
3. DESCRIPTION Décrire la conception et les spécifications de la marque de l'IAU pour chaque type d'article distinct qui fait l'objet du marquage de l'IU en vertu du contrat.		
4. DATE D'APPROBATION Le 1 avril 2022	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP PERTINENT S. O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE des travaux (EDT), paragraphe 5.2.3.c.		
8. AUTEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES PERTINENTS S. O.	
10. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION		
10.1 Fournissez les données suivantes pour chaque élément des lignes du contrat qui fait l'objet d'un marquage de l'IU :		
Décrivez le type de méthode de marquage qui sera utilisé (marquage direct ou indirect des pièces, modification des plaques de données, etc.).		
Décrivez la méthode d'impression, le type d'étiquette ou de plaque signalétique (gravure chimique, gravure à l'aiguille, laser, transfert thermique, jet d'encre, photogravure, etc.).		
Spécifications du marquage		
<ul style="list-style-type: none"> <li>a. Indiquez les dessins techniques applicables qui nécessitent un marquage de l'IU.</li> <li>b. Instructions de production de marques lisibles par la machine. <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Indiquez la méthode de construction de l'IU.</li> <li>ii. Indiquez le code de format, la syntaxe ISO/CEI et les qualificatifs de données contenus dans le document.</li> <li>iii. Déterminez l'identificateur d'entreprise (IDE) [Cage, DUNS ou GS1].</li> <li>iv. Déterminez le niveau de sérialisation (pièce, lot, entreprise, etc.).</li> <li>v. Si vous utilisez Construction 1 – 18S, précisez le processus de production du numéro de séquence.</li> <li>vi. Déterminez d'autres éléments de données (s'il y a lieu) dans le symbole de la matrice de données (30P et 30T).</li> </ul> </li> <li>c. Indiquez les éléments de la production de marques lisibles par l'homme à ajouter sur l'étiquette.</li> <li>d. Pour les étiquettes et les plaques signalétiques, indiquez quel type de matériau sera utilisé pour la création de la marque (aluminium, polyacrylique, feuille métallique, polyester, polyvinyle, feuille d'aluminium, acier inoxydable, etc.).</li> <li>e. Décrivez la configuration générale de la marque, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>i. la taille (longueur, largeur, épaisseur, etc.);</li> <li>ii. la forme (cercle, carré, rectangle, coins arrondis, etc.);</li> <li>iii. la configuration ou l'organisation (emplacement des éléments lisibles par l'homme et de ceux lisibles par la machine);</li> <li>iv. l'emplacement de la marque sur le bien;</li> <li>v. le type de caractères (police, taille de police, couleur, etc.);</li> <li>vi. la méthode de fixation (adhésif, vis, rivets, étiquettes, sacs et étiquettes, étiquettes et bandes, etc.). Dans le cas des données de l'étiquette, du sac ou de la bande et de l'étiquette, expliquez pourquoi la pièce n'a pas pu être marquée et fournissez l'approbation du gouvernement.</li> </ul> </li> </ul>		
10.2 Les données doivent être présentées en format PDF.		

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Soumission des données de l'identification unique (IU)	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES IS-002	
3. DESCRIPTION Décrire les éléments de données associés aux marques d'IAU apposées sur les articles ainsi que les données de l'IAU qui les composent, conformément à l'énoncé des travaux, et décrire le format de données demandé pour faciliter l'utilisation des données par le MDN et les FAC.		
4. DATE D'APPROBATION Le 1 avril 2022	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP PERTINENT S. O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE Paragraphe 5.2.3.d du cahier des charges (SOW)		
8. AUTEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES PERTINENTS S. O.	
10. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION		
10.1. Définitions		
Les définitions de la présente DD doivent être conformes à la clause de l'IU du présent énoncé des travaux.		
10.2 Fournir les données suivantes pour chaque article à livrer faisant l'objet d'une identification unique :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>10.2.A Description (anglais)*</li> <li>10.2.B Description (français)*</li> <li>10.2.C NCAGE du fabricant de l'article*</li> <li>10.2.D Numéro de pièce actuel du fabricant*</li> <li>10.2.E Numéros de série du fabricant*</li> <li>10.2.F Poids de l'article β</li> <li>10.2.G Unité de poids †</li> <li>10.2.H Valeur d'acquisition β</li> <li>10.2.I Devise lors de l'acquisition†</li> <li>10.2.J Pays de fabrication β</li> <li>10.2.K Année de fabrication β</li> <li>10.2.L Mois de fabrication †</li> <li>10.2.M Article intégré (O/N)*</li> <li>10.2.N NCAGE du fabricant du composé (s'il s'agit d'un article intégré)†</li> <li>10.2.O Numéro de pièce du fabricant (s'il s'agit d'un article intégré)†</li> <li>10.2.P Numéro de série du fabricant (s'il s'agit d'un article intégré)†</li> <li>10.2.Q Identificateur d'article unique parent (s'il s'agit d'un article intégré)†</li> <li>10.2.R IAU de l'article*</li> <li>10.2.S Type d'IAU*</li> <li>10.2.T Code de l'organisme émetteur*</li> <li>10.2.U Identificateur d'entreprise de l'entité qui a attribué l'IAU (si un identificateur concaténé est utilisé)†</li> <li>10.2.V Numéro de pièce d'origine (si l'IAU est numéroté dans le numéro de pièce)†</li> <li>10.2.W Numéro de lot d'articles (si l'IAU est numéroté dans le lot)†</li> <li>10.2.X Numéro de série utilisé dans l'IAU (si un identificateur concaténé est utilisé)†</li> <li>10.2.Y CAGE ou DUNS de l'organisation qui soumet les données*</li> <li>10.2.Z Nom de la personne ou du bureau qui soumet les données*</li> <li>10.2.AA Adresse électronique de l'auteur de la demande*.</li> <li>10.2.BB Numéro de téléphone de l'auteur de la demande*</li> <li>10.2.CC Numéro du contrat pour lequel l'article doit être livré*</li> </ul>		

REMARQUES

(\*) indique un champ obligatoire

(β) indique un champ facultatif

(†) indique un champ conditionnel

10.3 Spécifications de marquage

A-E – Il s'agit de l'ensemble de données pour l'identification du matériel standard pour l'équipement sérialisé et est requis pour tout article sérialisé (y compris les articles intégrés sérialisés).

F – Le poids est une information facultative.

G – L'unité de poids est conditionnelle (requis si une valeur est indiquée pour le poids).

H – La valeur d'acquisition est une information facultative.

I – La devise d'acquisition est conditionnelle (requis si une valeur d'acquisition est indiquée).

J – Le pays de fabrication est une information facultative.

K – L'année de fabrication est une information facultative.

L – Le mois de fabrication est une information facultative.

M, N, O – Le NCAGE, le numéro de pièce du fabricant et le numéro de série du fabricant de l'équipement supérieur sont des informations conditionnelles (requis si l'article est installé dans un équipement supérieur).

P – L'IAU concaténé est requis pour TOUS les articles soumis à l'IU.

Q – Le type d'IAU est requis pour décrire le type d'IU (IU1, IU2, NIV, NSE, GIAI, GRAI, UDI).

S – L'IAU du composé est conditionnel (obligatoire pour tous les éléments intégrés).

S – L'IAU du composé doit être soumis avant ou en même temps que l'IAU de l'article subordonné. Les IAU des articles subordonnés se rapportant à l'IAU d'un composé non enregistré seront rejetés.

T – Le code de l'organisme émetteur est conditionnel (requis pour tous les IAU concaténés).

U – L'identificateur d'entreprise chargé de garantir le caractère unique de l'IAU est conditionnel (requis pour tous les IAU concaténés).

V – Le numéro de pièce d'origine est conditionnel pour les données d'IAU (requis pour la construction de l'IU2 lorsque les IAU font partie du numéro de pièce).

W – Le numéro de lot est conditionnel pour les données d'IAU (requis pour la structure de l'IU2 lorsque les IAU font partie du lot).

X – Le numéro de série dans l'ensemble de données d'IAU est conditionnel (requis pour les IAU concaténés); si la structure IU2 est utilisée, l'IAU doit correspondre au numéro de série du FEO (colonne F).

Y – Le CI doit fournir les coordonnées de l'entité qui soumet les données et le contrat en vertu duquel l'équipement de référence doit être livré.



C, U, Y – Des identificateurs d'entreprise distincts sont requis pour les champs suivants :

C – L'identificateur d'entreprise du fabricant de l'équipement d'origine;

U – L'entité qui a attribué l'IAU (si l'IAU concaténé est utilisé);

Y – L'identificateur d'entreprise de l'entité qui a soumis les données au MDN.

Ces identificateurs peuvent être différents ou identiques selon le fabricant de l'équipement, l'entité qui a attribué l'IAU ou l'entité qui a soumis les données au MDN.

#### 10.4 **Format du fichier de données**

1. Les données doivent être livrées en format « .CSV » ou « .XLS : ».
2. Les données doivent être présentées conformément au modèle suivant de présentation des données d'identification unique :

**Sniper\_LRT\_600\_DOC\_Annex B Appendix 2 Attachment 1 – DD SE-002 UID Data Submission Template.xlsx**

ANNEXE B  
1 avril 2022

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Rapport de vérification et de validation de l'identificateur unique (IU)	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES IS-003	
3. DESCRIPTION Le rapport de vérification et de validation de l'IU est une liste sous forme de tableau qui présente les activités de marquage d'identificateur unique, les données de validation et de vérification telles que : le marquage des biens, l'enregistrement, les audits d'inventaire, les audits de la qualité et les résultats de vérification et de validation.  La présente description d'éléments de données (DED) comprend les instructions relatives au format et à la préparation du contenu des données générées selon l'exigence particulière des tâches mentionnées dans le contrat.		
4. DATE D'APPROBATION Le 1 avril 2022	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP PERTINENT S. O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE Énoncé des travaux (EDT), paragraphe 5.2.3.f.		
8. AUTEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES PERTINENTS S. O.	
10. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION		
<p>10.1. Les définitions sont identiques à celles de l'accord de normalisation STANAG 2290, selon la dernière version citée en ligne et promulguée au Bureau OTAN de normalisation au moment de la demande de soumissions. Les autres documents mentionnés dans les accords de normalisation STANAG 2290 s'appliquent également dans le cadre de la validation et de la vérification de l'IU.</p> <p>10.2. Le format de rapport choisi par l'entrepreneur est acceptable.</p> <p>10.3. Le contenu des données de chaque marque d'IAU doit être validé conformément aux accords de normalisation STANAG 2290 et au PIISA -08.</p> <p>10.4. Il faut également vérifier la qualité du marquage sur la première pièce de chaque type. On peut utiliser un plan d'échantillonnage basé sur la taille du lot pour vérifier les marques d'IAU restantes dans le lot. Pour être acceptée, une marque doit satisfaire aux normes de qualité minimales énoncées à l'annexe B.2.5 du PIISA-08. Qualité du symbole.</p> <p>10.5. Les résultats de la vérification et de la validation doivent comprendre au moins les données énoncées au point 10.7 ci-dessous (à l'exception des vérifications, pour lesquelles un échantillon représentatif peut être vérifié, conformément au point 10.4).</p> <p>10.6. L'entrepreneur doit remplacer les marques qui ne sont pas vérifiées ou validées par des marques conformes avant l'acceptation des articles.</p> <p>10.7. Le rapport présenté sous forme de tableau doit comprendre les champs alphanumériques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Identificateur d'article unique (IAU)</li> <li>b. Type d'IAU (construit)</li> <li>c. Identificateur d'entreprise (IDE)</li> <li>d. Type d'IDE (CAGE/NCAGE, DUNS, etc.)</li> <li>e. Numéro de pièce du fabricant d'équipement d'origine</li> <li>f. Numéro de série attribué par le service (s'il est disponible)</li> <li>g. Numéro de série du fabricant d'équipement d'origine</li> <li>h. Nomenclature des équipements (nom et type)</li> <li>i. Numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO)</li> <li>j. Date de validation</li> <li>k. Résultat de la validation (réussite ou échec)</li> <li>l. Date de vérification</li> <li>m. Résultat de la vérification (réussite ou échec)</li> <li>n. Date de l'autre événement ou de l'autre activité* (facultatif).</li> <li>o. Autre événement ou autre activité* (facultatif)</li> </ul>		

- p. Pour les pièces portant la marque d'un échec de validation ou de vérification de l'IAU, indiquer les mesures correctives à prendre (que l'article ait été marqué de nouveau ou mis au rebut).

s autres événements ou activités seront définis dans les Listes des exigences en matière de données contractuelles (CDRL), au besoin.

- 10.8 Les attributs clés du rapport sont les colonnes de validation et de vérification indiquant chacune la réussite ou l'échec. (REMARQUE : La plupart des appareils de vérification fournissent des enregistrements électroniques avec les sommaires des réussites et des échecs à la suite de la vérification et de la validation.)

Une valeur de validation « Réussite » doit être attribuée aux enregistrements dont les symboles de la matrice de données chiffrent correctement les données d'IAU conformément aux exigences de l'accord de normalisation STANAG 2290 concernant le marquage des informations lisibles par machine.

Une valeur de vérification « Réussite » doit être attribuée aux enregistrements dont les symboles de la matrice de données sont égaux ou supérieurs aux normes de qualité des symboles indiquées dans l'accord de normalisation STANAG 2290 concernant la qualité des symboles de la matrice de données. Ceux-ci doivent être accompagnés d'un rapport de vérification détaillé pour chaque marque vérifiée.

- 10.9 L'entrepreneur doit s'assurer que les marques d'IAU lisibles à la machine qui sont exigées en vertu du présent contrat sont apposées de façon permanente sur les articles soumis aux essais de rendement exigés par le contrat avant ces essais; il doit également inclure tous les problèmes d'aptitude à l'emploi des marques dans le ou les rapports d'essai de l'article.

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Identification et présentation des marques	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES IS-004	
3. DESCRIPTION La présentation des méthodes d'identification et de marquage doit être approuvée par le Canada avant la production.		
4. DATE D'APPROBATION Le 1 avril 2022	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP PERTINENT S. O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE		
8. AUTEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES PERTINENTS S. O.	
10. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION		
10.1 Format Le format de l'entrepreneur est accepté.		
10.2 Contenu La présentation doit contenir, à l'intention du Canada, le contenu proposé, l'endroit, la configuration (taille et police de caractères), ainsi que la méthode utilisée pour marquer l'information suivante sur l'ACMTE; Numéro de série selon l'annexe B EDT, para. 5.2.1; Marquage « T3 » selon l'annexe B EDT, para. 5.2.2; Marque de l'IU sur le télescope à longue portée selon l'annexe B, EDT, para. 5.2.3; Tous les autres marquages appliqués par l'entrepreneur qui figurent sur le télescope à longue portée.		

DESCRIPTION DES DONNÉES					
1. TITRE Évaluation environnementale des équipements d'acquisition (EEA) – Substances préoccupantes			2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES IS-005		
3. DESCRIPTION L'EEA détermine et consigne toutes les substances préoccupantes dans la conception de l'équipement.					
4. DATE D'APPROBATION Le 1 avril 2022		5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9		6. GIDEP PERTINENT S. O.	
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE La présente DD contient le contenu et les instructions de rédaction de l'EEA exigée par l'EDT.					
8. AUTEUR DAPES 9			9. FORMULAIRES PERTINENTS S. O.		
10. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION					
<b>10.1 FORMAT</b> L'EEA doit être préparée selon le mode de présentation de l'entrepreneur.					
<b>10.1.1 Page de titre</b>					
a. Nom de l'équipement et le numéro de nomenclature OTAN (NNO) [si disponible]					
b. Responsable de l'évaluation : nom, titre, nom de l'entreprise de l'auteur de l'EEE					
<b>10.1.2 TABLES</b>					
Remplissez les tableaux suivants en vous assurant que toutes les informations énumérées sont fournies.					
<b>Identification des substances et produits chimiques dangereux</b>					
Substances dangereuses intégrées	Numéro de nomenclature OTAN (NNO)	Numéro de pièce du FEO	Description de l'article	Lieu	Données supplémentaires
Arsenic, Cadmium, Chrome VI, Cobalt, Plomb, Métaux radioactifs					
Halocarbures – réfrigérants et systèmes de conditionnement d'air					Type et poids (kg) Potentiel de réchauffement de la planète des hydrofluorocarbures utilisés pour les applications frigorifiques
Mercure et ses composés					État du mercure (par exemple, liquide ou vapeur) et poids (mg)
Biphényles polychlorés (BPC)					Forme (liquide ou solide), quantité (kg), volume (L) et concentration (ppm)
Produits chimiques dangereux (Fiche signalétique requise)	Numéro de nomenclature OTAN (NNO)	Numéro de pièce du FEO	Ingrédient	Résumé chimique Numéro CAS	Contrôles*
Halocarbures – Système fixe d'extincteurs					
Halocarbures – Dans les produits aérosols					
Peintures et produits connexes (RRAC et non- RRAC)					
Mousses anti-incendie					
Nettoyants et dégraissants					
PP – Produits pétroliers					
Adhésifs					
Composé antigrippant					
Inhibiteur de corrosion					
Décontaminant					
Trousse de détection des substances chimiques					

\*Contrôles : Déterminer si la substance est réglementée ou proposée pour être réglementée dans le cadre de la *Loi canadienne*

sur la protection de l'environnement, 1999; ciblée dans l'annexe 1 de la Liste des substances toxiques de la LCPE ou assujettie aux exigences de déclaration dans le cadre de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP).

**Identification des sources de rayonnement et des batteries**

<b>Catégories</b>	<b>Numéro de nomenclature OTAN (NNO)</b>	<b>Numéro de pièce du FEO</b>	<b>Description de l'article</b>	<b>Emplacement*</b>	<b>Données supplémentaires</b>
Rayonnement non ionisant					Type d'énergie électromagnétique (laser, hyperfréquence, radiofréquence) et force
Rayonnement ionisant					Type et quantité ou niveau d'activité
Batteries					Type

\* Déterminer le système/sous-système où se trouvent ces éléments.

**10.1.3 Références**

Dresser la liste de tous les documents de référence consultés lors de la préparation du rapport d'EEE (p. ex. les lois canadiennes, les politiques et procédures du MDN et la documentation technique).

**Annexe A Fiche technique sur la sécurité des substances (FTSS)**

Pour tous les produits chimiques dangereux qui ont une fiche signalétique, assurez-vous que les documents (de moins de 3 ans) sont fournis conformément au SIMDUT 2015.

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Information relative au manuel d'utilisation	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES LS-001	
3. DESCRIPTION L'information contenue dans le manuel de l'opérateur est une information demandée par le Canada afin de produire un manuel de l'opérateur bilingue complet dans le format d'une Instruction technique des Forces canadiennes (ITFC).		
4. DATE D'APPROBATION Le 1 avril 2022	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP PERTINENT S. O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE S. O.		
8. AUTEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES PERTINENTS S. O.	
10. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION L'entrepreneur doit fournir le manuel de l'opérateur actuel dans le format suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>Format de fichier original et non verrouillé qu'on a utilisé à l'origine pour créer et élaborer le manuel de l'opérateur;</li> <li>Version .pdf déverrouillée du manuel de l'opérateur pouvant faire l'objet de recherches;</li> <li>Tous les schémas, les illustrations et les photos dans des formats de fichiers originaux évolutifs et éditables.</li> </ul> Si le manuel de l'opérateur de l'entrepreneur n'est pas suffisamment détaillé pour permettre l'élaboration d'une ITFC consacrée à un manuel de l'opérateur canadien, l'entrepreneur doit fournir des renseignements supplémentaires sur demande du Canada.		



DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Information relative au manuel d'entretien	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES LS-002	
3. DESCRIPTION L'information contenue dans le manuel d'entretien est une information que demande le Canada afin de créer un manuel d'entretien bilingue complet dans le format d'une Instruction technique des Forces canadiennes (ITFC).		
4. DATE D'APPROBATION Le 1 avril 2022	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP PERTINENT S. O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE S. O.		
8. AUTEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES PERTINENTS S. O.	
10. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION		
10.1 L'entrepreneur doit fournir l'actuel manuel d'entretien dans lequel on présente en détail toutes les tâches de réparation qu'il est possible d'effectuer sur le système de télescope à longue portée. L'information contenue dans le manuel d'entretien doit présenter le format suivant :		
<p>Format de fichier original et non verrouillé qu'on a utilisé à l'origine pour créer et élaborer le manuel d'entretien;</p> <p>Version .pdf déverrouillée du manuel d'entretien pouvant faire l'objet de recherches;</p> <p>Tous les schémas, les illustrations et les photos dans des formats de fichiers originaux évolutifs et éditables.</p>		
Si le manuel d'entretien n'est pas suffisamment détaillé pour permettre l'élaboration d'une ITFC consacrée à un manuel d'entretien de dépôt d'armes canadien, l'entrepreneur doit fournir des renseignements supplémentaires sur demande du Canada.		

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Fiches techniques	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES LS-003	
3. DESCRIPTION L'information relative aux fiches techniques renferme les détails nécessaires pour créer des fiches techniques.		
4. DATE D'APPROBATION Le 1 avril 2022	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP PERTINENT S. O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE S. O.		
8. AUTEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES PERTINENTS S. O.	
10. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION		
10.1 L'entrepreneur doit fournir les données d'identification descriptive de base du système de télescope à longue portée, soit :		
<p>Identification</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fabricant de la conception;</li> <li>Code OTAN d'organisme commercial ou gouvernemental;</li> <li>Numéro de pièce du fabricant;</li> <li>Numéro de nomenclature de l'OTAN;</li> <li>Modèle.</li> </ul> <p>Données physiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Télescope à longue portée; <ul style="list-style-type: none"> <li>Longueur hors tout;</li> <li>Hauteur;</li> <li>Largeur;</li> <li>Poids.</li> </ul> </li> <li>Support de goniomètre <ul style="list-style-type: none"> <li>Longueur hors tout;</li> <li>Hauteur;</li> <li>Largeur;</li> <li>Poids.</li> </ul> </li> </ul> <p>Données de fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Télescope à longue portée <ul style="list-style-type: none"> <li>Grossissement minimum;</li> <li>Grossissement maximum;</li> <li>Limites de la tourelle d'élévation;</li> <li>Limites de la tourelle de réglage du vent;</li> <li>Limites de réglage de la dioptrie;</li> <li>Limites du réglage de la parallaxe;</li> <li>Dégagement oculaire;</li> </ul> </li> </ul>		

ANNEXE B  
1 avril 2022

Champ de vision;  
Plage des températures de fonctionnement;  
Plage de température d'entreposage;  
Détection;  
Reconnaissance;  
Identification;  
Étanche jusqu'à la profondeur.

Données de montage :

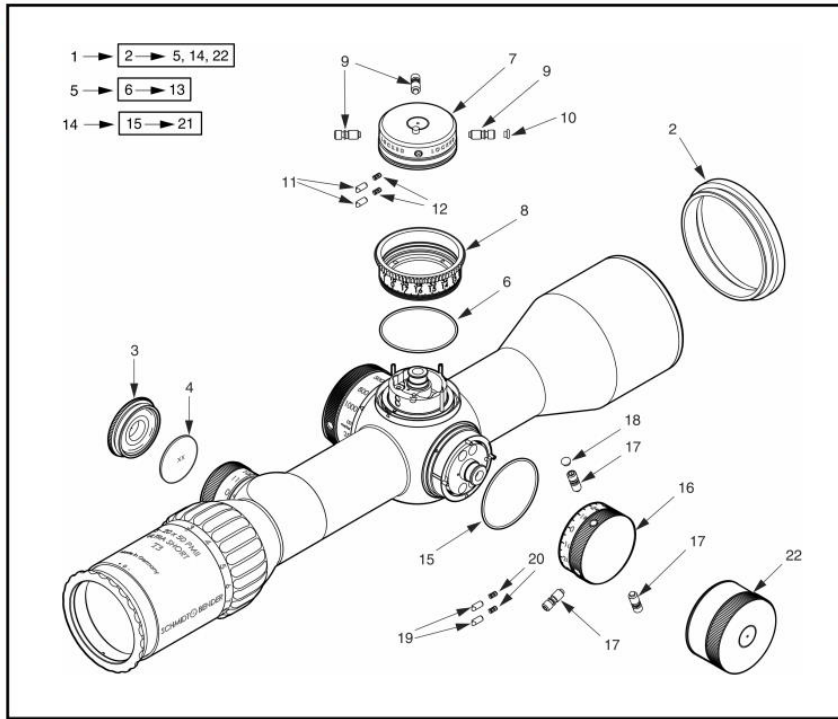
Télescope à longue portée à monture du télescope  
Couple de serrage.  
Support de goniomètre à rail de l'OTAN  
Couple de serrage.

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Information relative aux schémas mécaniques	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES LS-004	
3. DESCRIPTION Le schéma mécanique présente une vue éclatée du télescope à longue portée.		
4. DATE D'APPROBATION Le 1 avril 2022	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP PERTINENT S. O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE S. O.		
8. AUTEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES PERTINENTS S. O.	
10. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION		
10.1 L'entrepreneur doit fournir un schéma mécanique montrant une vue éclatée du télescope à longue portée présentant en détail la disposition et l'emplacement des composants assemblés.		
10.2 Les composants qui apparaissent sur le schéma mécanique doivent être numérotés dans l'ordre de « 1 » à « XX » en respectant le style et la méthode présentés dans l'exemple ci-dessous. Tous les numéros doivent être reliés au composant correspondant au moyen d'une flèche.		
10.3 Le schéma mécanique doit comprendre une liste de matériel numérotée dans l'ordre, alors que des numéros de référence sont attribués aux pièces qu'on retrouve sur le schéma mécanique.		
10.4 Le schéma mécanique doit être présenté dans un format original évolutif et éditable.		
10.5 La photo ci-dessous nous montre un exemple de schéma mécanique :		
<p><b>MECHANICAL DIAGRAM / DIAGRAM MÉCANIQUE</b> <b>SEMI-AUTOMATIC SNIPER WEAPON OPTICS SYSTEM, C20</b> <b>SYSTÈME OPTIQUES POUR ARME SEMI-AUTOMATIQUE, C20</b></p> <p>1 179-67-24 9 167-010 17 561-401 26 460-881 33 034-7302-24 41 455-05 49 453-10 57 034-731-24 65 691-09 73 190-20 81 034-444-24 89 18536C-1  2 002-692-24 10 506-611 18 307-6256-24 25 036-0676 34 514-33010 42 456-04 50 304-111 58 454-10 66 190-24 74 803-16 82 555-19 90 18536C-1  3 044-25671-24 11 167-40 19 456-08 27 036-0676 35 036-0672 43 305-731 51 501-011 59 307-730-24 67 451-10 75 CR0202 83 18536C-1 91 18537C-1  4 043-66-24 12 173-731 20 576-50960 28 035-049 36 036-0672 44 307-62736-24 52 501-003 60 503-021 68 190-62 76 501-133 84 18537C-1 92 18536C-1  5 073-68 13 18584C-1 21 553-20 29 514-12010 37 501-066 45 305-732 53 304-333 61 420-40 69 554-164 77 504-2315 85 18537C-1 93 18536C-1  6 506-40 14 18595C-1 22 552-7101 30 034-778-24 38 616-73 46 455-12 54 034-7303-24 62 034-475-24 70 456-10 78 166-114-24 86 18536C-1 94 18536C-1  7 043-681 15 505-111 23 034-732 31 505-241 39 468-73 47 455-06 55 040-50 63 504-23 71 190-48 79 18585C-1 87 1833C-1 95 18546C-1  8 056-683-24 16 420-20 24 016-10 32 032-77 40 034-7303 48 512-331 56 507-361 64 503-12 72 190-30 80 510-77 88 1833C-1 96 18536C-1</p>		

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Information relative à la liste des pièces illustrées	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES LS-005	
3. DESCRIPTION		
4. DATE D'APPROBATION Le 1 avril 2022	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP PERTINENT S. O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE S. O.		
8. AUTEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES PERTINENTS S. O.	
10. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION		
10.1	L'entrepreneur doit fournir un schéma mécanique montrant une vue éclatée du télescope à longue portée présentant en détail la disposition et l'emplacement des composants assemblés.	
10.2	Les composants qui apparaissent sur le schéma mécanique de chaque sous-ensemble doivent être numérotés dans l'ordre de « 1 » à « XX » en respectant le style et la méthode présentés dans les exemples ci-dessous. Tous les numéros doivent être reliés au composant correspondant au moyen d'une flèche.	
10.3	Le schéma mécanique doit être présenté dans un format original évolutif et éditable.	
10.4	Les schémas mécaniques du système optique C20 ci-dessous sont présentés à titre d'exemples seulement.	
<p>The diagram shows an exploded view of a long-range telescope assembly. Callout 1 points to the entire assembly as shown. Callout 2 points to the objective lens assembly. Callout 3 points to the carrying case. Callout 4 points to the eyepiece assembly. Callout 5 points to a cleaning kit containing premium grade optical cleaning tissue, a brush, and a spray bottle. A legend at the bottom indicates that '1' points to the entire assembly as illustrated and '1' points to the entire assembly according to the illustration.</p>		
<p>Figure 2-2 Major Assemblies Figure 2-2 Ensembles principaux</p> <p style="text-align: right;">C-73-961-000/MY001</p>		

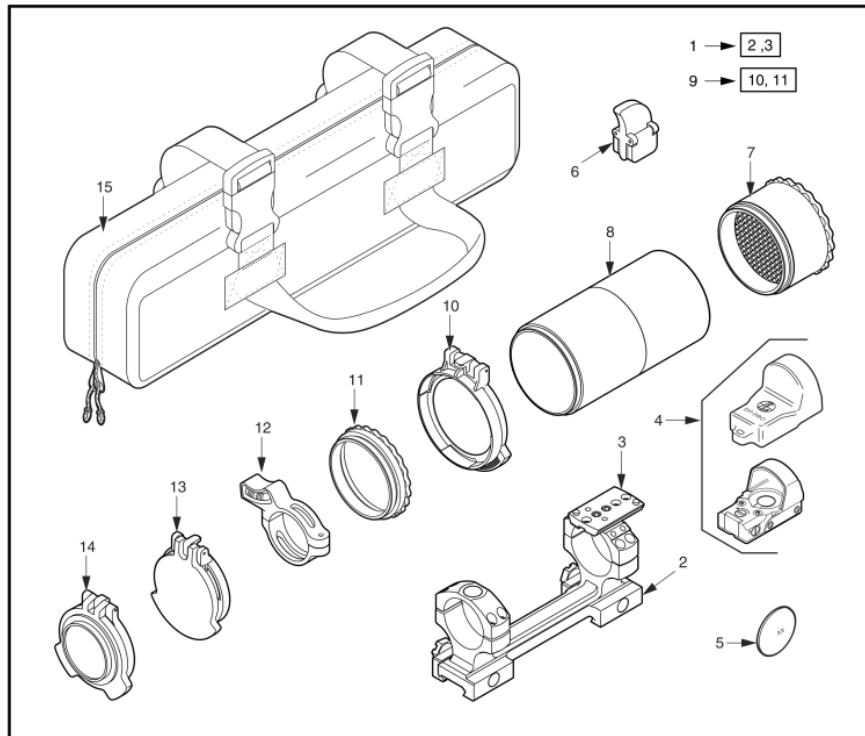
C-73-361-000/MY-001

Figure 2-3 (sheet 3 of 3) Scope Assembly  
Figure 2-3 (feuille 3 de 3) Ensemble lunette de tir



C-73-361-000/MY-001

Figure 3-1 (Sheet 1 of 2) Accessories  
Figure 3-1 (feuille 1 de 2) Accessoires



DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Information relative à la description de l'équipement	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES LS-006	
3. DESCRIPTION L'information relative à la description de l'équipement renferme les instructions permettant d'élaborer la description de l'équipement. Les données renferment suffisamment de données descriptives et de théorie sur l'utilisation pour faciliter l'entretien de l'équipement jusqu'à la maintenance au niveau du dépôt, inclusivement.		
4. DATE D'APPROBATION Le 1 avril 2022	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP PERTINENT S. O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE S. O.		
8. AUTEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES PERTINENTS S. O.	
10. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION		
10.1 L'entrepreneur doit fournir un manuel de description de l'équipement existant qui décrit les ensembles et sous-ensembles du système de télescope à longue portée et la théorie du fonctionnement. L'information contenue dans le manuel de description de l'équipement doit présenter le format suivant :		
<p style="padding-left: 40px;">Format de fichier original et non verrouillé qu'on a utilisé à l'origine pour créer et élaborer le manuel d'entretien;</p> <p style="padding-left: 40px;">Version .pdf déverrouillée du manuel d'entretien pouvant faire l'objet de recherches;</p> <p style="padding-left: 40px;">Tous les schémas, les illustrations et les photos dans des formats de fichiers originaux évolutifs et éditables.</p>		
10.2 Si le manuel de description de l'équipement de l'entrepreneur n'est pas suffisamment détaillé pour permettre l'élaboration complète d'une ITFC consacrée à un manuel de description de l'équipement, l'entrepreneur doit fournir le texte et les schémas supplémentaires énoncés ci-dessous sur demande du Canada.		
L'entrepreneur doit fournir le texte pour aider à décrire et à élaborer la théorie de fonctionnement des ensembles et des sous-ensembles du système de télescope à longue portée.		
L'entrepreneur doit fournir les schémas correspondant à la description et à la théorie de fonctionnement du télescope à longue portée pour les sujets et les groupes d'ensembles suivants :		
<p style="padding-left: 40px;">Schéma d'aperçu du télescope à longue portée. Ce schéma doit illustrer les vues de gauche du système de télescope à longue portée et des principaux groupes de sous-ensembles.</p> <p style="padding-left: 40px;">Schémas détaillés des sous-ensembles de chaque groupe. Ces schémas doivent montrer les sous-ensembles de chacun des groupes énumérés ci-dessus afin d'accompagner la description. Chaque groupe peut être décomposé en deux schémas secondaires ou plus pour illustrer plus clairement les sous-composants, leur fonctionnement et l'ajustement. Une vue en coupe doit être utilisée pour illustrer les pièces importantes à l'intérieur du sous-ensemble qu'on verra dans la description détaillée du télescope à longue portée. Les schémas doivent faire référence aux sous-ensembles de chaque groupe au moyen de chiffres et de flèches.</p> <p style="padding-left: 40px;">Schémas détaillés pour étayer les théories de fonctionnement suivantes. Ces schémas doivent être démonstratifs en étant décomposés en deux schémas ou plus pour illustrer plus clairement les sous-composants, leur fonctionnement et/ou leur ajustement. Une vue en coupe doit montrer les pièces importantes du sous-ensemble qui fait partie de la théorie de fonctionnement.</p>		

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE État détaillé d'approvisionnement (EDA)	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES LS-007	
3. DESCRIPTION L'EDA comporte une ventilation en format descendant du matériel dans la configuration dans laquelle on l'achète. Cette liste ventilée est réalisée en dressant la liste de toutes les pièces composant un matériel complet sous forme d'arborescence latérale et descendante ou de répartition par génération. Dans cette décomposition, tous les ensembles, sous-ensembles et pièces sont énumérés par rapport à l'ensemble immédiatement supérieur. Cette relation est illustrée à l'aide d'un code d'ordre d'assemblage, comme le montre la séquence descendante.		
4. DATE D'APPROBATION Le 1 avril 2022	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP PERTINENT S. O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE S. O.		
8. AUTEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES PERTINENTS Se reporter au bloc 10	
10. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION		
10.1 FORMAT L'EDA doit être en format MS Excel 2013 ou d'une version ultérieure.		
10.2 CONTENU L'entrepreneur doit fournir l'EDA conformément à la spécification D-01-100-214/SF-000. Les éléments de données spécifiques qu'on doit fournir pour étayer l'EDA sont présentés à la figure 5 dans le document D-01-100-214/SF-000 : Fiche de sélection des documents d'approvisionnement. L'EDA doit être structuré sous forme d'arborescence en commençant par l'ensemble de niveau supérieur pour évoluer jusqu'aux articles utilisables.		



DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Documentation technique supplémentaire sur l'approvisionnement (DTSA)	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES LS-008	
3. DESCRIPTION Données requises pour identifier de manière unique, à des fins de catalogage, chacun des articles apparaissant dans la liste de l'EDA.		
4. DATE D'APPROBATION Le 1 avril 2022	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP PERTINENT S. O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE S. O.		
8. AUTEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES PERTINENTS S. O.	
10. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION		
10.1 FORMAT Les DTSA doivent être préparées et soumises de la manière décrite dans le document D-01-100-214/SF-000 pour tous les articles apparaissant dans l'état détaillé d'approvisionnement.		
10.2 CONTENU Les DTSA doivent comprendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>Les dessins des ensembles complets, incluant les listes de pièces connexes, afin que le Canada puisse s'assurer que l'EDA reflète la configuration actuelle et complète de l'équipement acheté.</li> <li>Les données techniques complètes de chaque article de l'EDA permettant au Canada de classer et de décrire pleinement l'article dans le système de codification de l'OTAN.</li> </ul> La DTSA doit inclure selon le cas : <ul style="list-style-type: none"> <li>les dessins techniques, de préférence équivalant au niveau 3, mais au moins équivalant au niveau 2 (voir les définitions dans la section 6 du document D-01-100-214/SF-000);</li> <li>les spécifications techniques, y compris les normes applicables;</li> <li>les caractéristiques physiques, comme les dimensions, les tolérances, le matériel, les procédés obligatoires, le fini des surfaces et les enduits protecteurs;</li> <li>les données sur le rendement, dont les conditions liées à l'environnement et à l'exploitation dans lesquelles l'article doit fonctionner;</li> <li>les exigences d'assemblage;</li> <li>les caractéristiques spéciales qui contribuent à rendre l'article unique.</li> </ul>		

DESCRIPTION DES DONNÉES		
1. TITRE Listes des pièces de rechange recommandées (LPRR)	2. NUMÉRO DE DESCRIPTION D'ÉLÉMENT DE DONNÉES LS-009	
3. DESCRIPTION La LPRR est une liste de pièces de rechange que recommande l'entrepreneur pour entretenir le système de télescope à longue portée pour une période de service de 24 mois.		
4. DATE D'APPROBATION Le 1 avril 2022	5. BUREAU DE PREMIÈRE RESPONSABILITÉ DAPES 9	6. GIDEP PERTINENT S. O.
7. APPLICATION/INTERDÉPENDANCE S. O.		
8. AUTEUR DAPES 9	9. FORMULAIRES PERTINENTS S. O.	
10. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION		
10.1 FORMAT La LPRR doit être présentée dans le format MS Excel 2013 ou une version ultérieure.		
10.3 CONTENU L'entrepreneur doit fournir une LPRR de la manière décrite dans le document D-01-100-214/SF-000. Les éléments de données spécifiques qu'on doit fournir pour étayer la LPRR sont présentés à la figure 5 dans le document D-01-100-214/SF-000 : Fiche de sélection des documents d'approvisionnement. La LPRR doit être structurée sous forme d'arborescence en commençant par l'ensemble de niveau supérieur pour évoluer jusqu'aux articles utilisables. Les pièces de rechange et consommables seraient consommées par un technicien électro-optique effectuant toutes les réparations pour lesquelles il n'est pas nécessaire d'ouvrir les systèmes.		

**Pièce jointe 1 à l'APPENDICE 2 de l'ANNEXE D  
DD SE-002 Modèle de soumission des données d'IAU  
SYSTÈME DE TÉLESCOPE À LONGUE PORTÉE**



Numéro de référence : W8476-216466/002/B

Date : 1 avril 2022

Préparé par :

DAPES

Responsable technique/gestionnaire du cycle de vie du matériel

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Major-général George R. Pearkes

Ottawa (Ontario)

K1A 0K2



**NOTICE**

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.

**AVIS**

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas des marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

Description (anglais)	Description (français)	NCAGE (Fabricant)	Numéro de pièce actuel du fabricant	Numéro de série du fabricant	Poids	Unité de mesure du poids	Valeur d'acquisition	Devise lors de l'acquisition	Pays de fabrication	Année de fabrication	Mois de fabrication	NCAGE (Fabricant) - Équipement supérieur	Fabricant Numéro de pièce - Équipement supérieur	Numéro de série du fabricant - Équipement supérieur	Identificateur d'article unique	Type d'identificateur d'article unique	Élément embarqué?	IAU parent (s'il s'agit d'un élément incorporé)	Code de l'organisme émetteur	Identifiant d'entreprise de l'entité qui attribue l'IAU	Numéro de la pièce d'origine	Numéro de lot	Numéro de série utilisé dans l'IAU	Organisation soumissionnaire (CAGE ou DUNS)	Nom de la personne ou du bureau de l'organisation qui soumet la demande	Adresse électronique de l'auteur de la demande	Numéro de téléphone de l'entité qui présente la demande	Numéro de contrat du MDN
Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Facultatif	Conditionnel	Facultatif	Conditionnel	Facultatif	Facultatif	Facultatif Janvier = 01 Février = 02 etc...	Obligatoire si l'équipement est installé dans un équipement supérieur	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire (IAU1 / IAU2 / VIN / GIAI / GRAI / ESN)	Conforme (O/N)	Conditionnel	Conditionnel (0-9, LB, UN, D, LH, LD)	Conditionnel	Conditionnel	Conditionnel	Conditionnel	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
CHAR 40	CHAR 40	CHAR 30	CHAR 30	CHAR 18	QUAN 13	UNIT 3	CURR 13	CUKY 5	CHAR 3	CHAR 4	CHAR 2	CHAR 30	CHAR 30	CHAR 18	CHAR 72	CHAR 4	CHAR 1	CHAR 72	CHAR 4	CHAR 30	CHAR 40	CHAR 30	CHAR 30	CHAR 30	CHAR 50	CHAR 50	CHAR 20	CHAR 20
<b>BLOC D'ALIMENTATION</b>	<b>BLOC D'ALIMENTATION</b>		<b>12345 34567-CDN</b>	<b>2FR4321</b>		5000 KG	40000 CAD	É.-U.		2013 01					D1234534567-CDN IAU2		N	D		12345 34567-CDN		2FR4321		54321 Pierre Untel	John.doe@org.com	555-555-5555	W1234-56789A	
<b>TRANSMISSION</b>	<b>TRANSMISSION[FR]</b>		<b>12345 98765-CDN</b>	<b>6DFR234</b>		10000 KG	20000 CAD	É.-U.		2013 01		12345 34567-CDN	2FR4321		D1234598765-CDN IAU2		Y	D1234534567/D		12345 98765-CDN		6DFR234		54321 Pierre Untel	John.doe@org.com	555-555-5555	W1234-56789A	

**Notes d'utilisation**

Supprimer les données d'exemple (lignes 8-10) avant utilisation.  
Ajouter des lignes supplémentaires si nécessaire pour accueillir les données représentant chaque objet d'IAU pour lequel des données sont soumises.  
Respecter les règles commerciales et les règles relatives aux données énoncées ci-dessous.  
Toutes les données soumises doivent être conformes aux règles de construction d'un IAU décrites dans le document OTAN STANAG 2290, édition la plus récente à la date du contrat.

**Règles organisationnelles et de données**

- A-E** – Il s'agit de l'ensemble de données pour l'identification du matériel standard pour l'équipement sérialisé et est requis pour tout article sérialisé (y compris les articles intégrés sérialisés).
- F** – Le poids est une information facultative.
- G** – L'unité de poids est conditionnelle (requis si une valeur est indiquée pour le poids).
- H** – La valeur d'acquisition est une information facultative.
- I** – La devise d'acquisition est conditionnelle (requis si une valeur d'acquisition est indiquée).
- J** – Le pays de fabrication est une information facultative.
- K** – L'année de fabrication est une information facultative.
- L** – Le mois de fabrication est une information facultative.
- M, N, O** – Le NCAGE, le numéro de pièce du fabricant et le numéro de série du fabricant de l'équipement supérieur sont des informations conditionnelles (requis si l'article est installé dans un équipement supérieur).
- P** – L'IAU concaténé est requis pour TOUS les articles soumis à l'IU.
- Q** – Le type d'IAU est requis pour décrire le type d'IU (IU1, IU2, NIV, NSE, GIAI, GRAI, UDI).
- S** – L'IAU du composé est conditionnel (obligatoire pour tous les éléments intégrés).
- S** – L'IAU du composé doit être soumis avant ou en même temps que l'IAU de l'article subordonné. Les IAU des articles subordonnés se rapportant à l'IAU d'un composé non
- T** – Le code de l'organisme émetteur est conditionnel (requis pour tous les IAU concaténés).
- U** – L'identificateur d'entreprise chargé de garantir le caractère unique de l'IAU est conditionnel (requis pour tous les IAU concaténés).
- V** – Le numéro de pièce d'origine est conditionnel pour les données d'IAU (requis pour la construction de l'IU2 lorsque les IAU font partie du numéro de pièce).
- W** – Le numéro de lot est conditionnel pour les données d'IAU (requis pour la structure de l'IU2 lorsque les IAU font partie du lot).
- X** – Le numéro de série dans l'ensemble de données d'IAU est conditionnel (requis pour les IAU concaténés); si la structure IU2 est utilisée, l'IAU doit correspondre au numéro de série du FEO (colonne F).
- Y** – Le CI doit fournir les coordonnées de l'entité qui soumet les données et le contrat en vertu duquel l'équipement de référence doit être livré.
- C, U, Y** – Des identificateurs d'entreprise distincts sont requis pour les champs suivants :
  - C** – L'identificateur d'entreprise du fabricant de l'équipement d'origine;
  - U** – L'entité qui a attribué l'IAU (si l'IAU concaténé est utilisé);
  - Y** – L'identificateur d'entreprise de l'entité qui a soumis les données au MDN.

Ces identificateurs peuvent être différents ou identiques selon le fabricant de l'équipement, l'entité qui a attribué l'IAU ou l'entité qui a soumis les données au MDN.

# ANNEXE C

## EXIGENCES OPÉRATIONNELLES ET TECHNIQUES

### SYSTÈME DE TÉLESCOPE LONGUE PORTÉE



Numéro de référence : W8476-216466/002 /B  
Date : 1 avril 2022

Préparé par :  
DAPES 9  
Autorité technique/gestionnaire du cycle de vie du matériel  
Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Major-général George R. Pearkes  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2



#### AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas des marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

ANNEXE B  
31 janvier 2019

8. **Portée**

8.1. Objectif

Le présent document définit les exigences techniques obligatoires du système de télescope longue portée (TLP).

8.2. Acronymes

**AECTP** Publication interalliée sur les essais relatifs aux conditions environnementales

**AT** Autorité technique

**MRAD** Milliradians

**OTAN** Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

**PMI** Point moyen d'impact

**STANAG** Accord de normalisation

**TLP** Télescope longue portée

8.3. Tableau de répartition de l'équipement du système de télescope longue portée

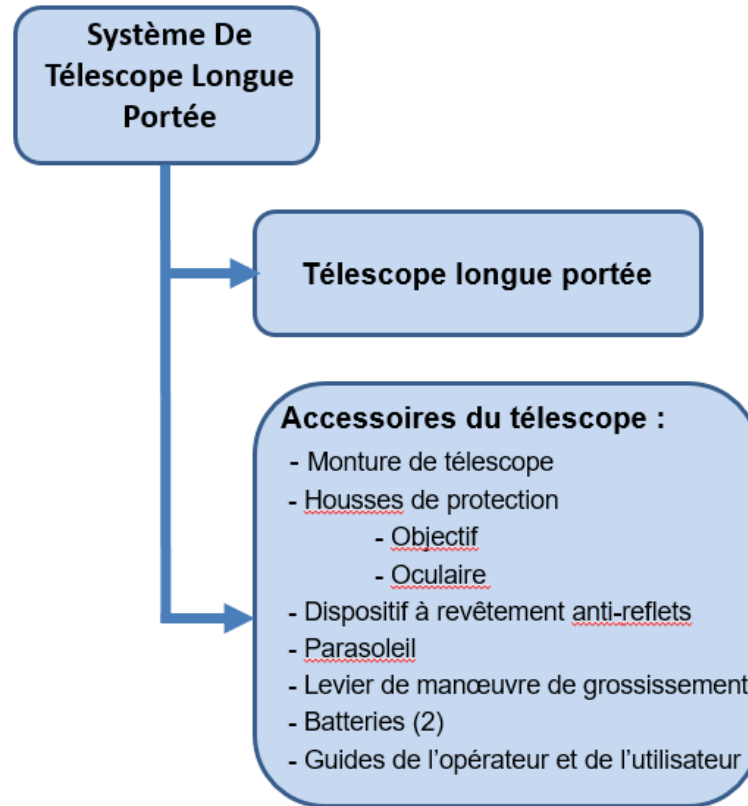


Figure 1 : Tableau de répartition de l'équipement pour le système de télescope longue portée



9. **Documents applicables**

**Les documents suivants font partie intégrante de la présente spécification dans la mesure prescrite et servent à l'appuyer lorsqu'ils sont mentionnés en référence. Tous les autres documents cités en référence ne constituent que des compléments d'information. En cas de divergence entre les documents mentionnés en référence et le contenu de la spécification, le contenu de cette dernière doit avoir préséance.**

**AECTP 200 : Environmental Conditions**

**AECTP 300 : Climatic Environmental Tests, édition 3;**

**AECTP 400 : Mechanical Environmental Tests, édition 3;**

Mil-Std 810: Environmental Engineering Considerations and Laboratory Tests

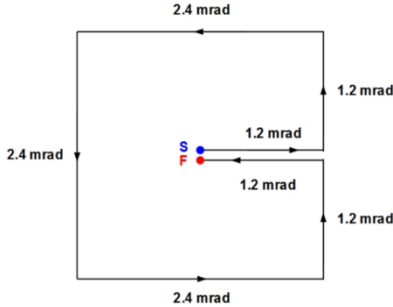
**STANAG 4370: Environmental Testing**

**STANAG 4694 : NATO Accessory Rail.**

## 10. Exigences opérationnelles et techniques

NUMÉRO	EXIGENCE
<b>3.1</b>	<b>TLP – Exigences en matière de performances opérationnelles</b>
<b>3.1.1</b>	<b>Concept opérationnel</b>
3.1.1.1	Le TLP doit être un télescope conçu pour être utilisé avec une arme de tireur d'élite tout en étant monté sur un support de télescope fixé au rail d'accessoires OTAN de l'arme.
<b>3.1.2</b>	<b>Performance de portée</b>
3.1.2.1	<p>Le TLP doit avoir une portée d'au moins 4,0 km pour la détection d'une cible fixe de taille humaine, dans des conditions atmosphériques claires (coefficient atmosphérique de 0,2/km) pour des températures allant de 10 °C à 20 °C, en fonction des paramètres suivants :</p> <p>Température de couleur de la source optique : 2856K ± 50K Luminance de fond : LB 1,61 fL Dimension critique de la cible : 0,91 m Contraste cible intrinsèque : 0,20 Contraste, <math>C = (LT - LB) / LB</math> Détection : 1 cycle Reconnaissance : 4 cycles Identification : 8 cycles</p>
3.1.2.2	<p>Le TLP doit avoir une portée d'au moins 1,3 km pour la reconnaissance d'une cible fixe de taille humaine, dans des conditions atmosphériques claires (coefficient atmosphérique de 0,2/km) pour des températures allant de 10 °C à 20 °C, en fonction des paramètres suivants :</p> <p>Température de couleur de la source optique : 2856K ± 50K Luminance de fond : LB 1,61 fL Dimension critique de la cible : 0,91 m Contraste cible intrinsèque : 0,20 Contraste, <math>C = (LT - LB) / LB</math> Détection : 1 cycle Reconnaissance : 4 cycles Identification : 8 cycles</p>

<b>NUMÉRO</b>	<b>EXIGENCE</b>
3.1.2.3	<p>Le TLP doit avoir une portée d'au moins 0,65 km pour l'identification d'une cible fixe de taille humaine, dans des conditions atmosphériques claires (coefficient atmosphérique de 0,2/km) pour des températures allant de 10 °C à 20 °C, en fonction des paramètres suivants :</p> <p>Température de couleur de la source optique : 2856K ± 50K Luminance de fond : LB 1,61 fL Dimension critique de la cible : 0,91 m Contraste cible intrinsèque : 0,20 Contraste, <math>C = (LT - LB) / LB</math> Détection : 1 cycle Reconnaissance : 4 cycles Identification : 8 cycles</p>
<b>3.1.3</b>	<b>Champ de vision</b>
3.1.3.1	Le champ de vision du TLP doit être d'au moins 1,2 m (4 pi) à un grossissement de 25x à une distance de 91,44 m (100 verges).
<b>3.1.4</b>	<b>Déviations de la ligne de visée</b>
3.1.4.1	Le TLP doit avoir une plage de déviation de la ligne de visée sur toute la plage de grossissements du télescope de pas plus de 0,05 mrad (à la fois horizontalement et verticalement) du centre du réticule de visée à une ligne de référence verticale ou horizontale respectivement.
<b>3.1.5</b>	<b>Précision et répétabilité</b>

NUMÉRO	EXIGENCE
3.1.5.1	<p>Les réglages d'azimut et d'élévation doivent être précis et reproductibles sur toute la plage de réglage selon la procédure suivante :</p> <p>À 100 m du réticule mis à zéro à la position 1 (étiqueté « S ») vous devez revenir à la position 1 (étiqueté « F »), à +/- 0,05 mrad pour chacune des directions horizontale et verticale, après avoir ajusté le TLP 1,2 mrad à droite, suivi de 1,2 mrad vers le haut, suivi de 2,4 mrad à gauche, suivi de 2,4 mrad vers le bas, suivi de 2,4 mrad à droite, suivi de 1,2 mrad vers le haut, suivi de 1,2 mrad à gauche – Essai de boîte du télescope. Voir figure ci-dessous.</p> 
3.1.6	<b>Conditions environnementales</b>
3.1.6.1	<b>Haute température</b>
3.1.6.1.1	Le TLP doit fonctionner sans subir aucun dommage physique ni dégradation du rendement dans tous les environnements à haute température associés aux régions climatiques A3, A2 et A1 (+49 °C max), telles que décrites dans les normes STANAG 4370, AECTP 200, AECTP 230, feuillets 2311/1 et 2311/2.
3.1.6.1.2	Le TLP doit être entreposé sans subir aucun dommage physique ni dégradation du rendement dans tous les environnements à haute température associés aux régions climatiques A3, A2 et A1 (+71 °C max), telles que décrites dans les normes STANAG 4370, AECTP 200, AECTP 230, feuillets 2311/1 et 2311/2.
3.1.6.2	<b>Basse température</b>
3.1.6.2.1	Le TLP doit fonctionner sans subir aucun dommage physique ni dégradation du rendement dans tous les environnements à basse température associés aux régions climatiques C0, C1 et C2 (-40 °C min), telles que décrites dans les normes STANAG 4370, AECTP 200, AECTP 230, feuillets 2311/1 et 2311/2.
3.1.6.3	<b>Humidité élevée</b>

<b>NUMÉRO</b>	<b>EXIGENCE</b>
3.1.6.3.1	Le TLP doit fonctionner sans subir aucun dommage ni dégradation du rendement dans tous les environnements à humidité élevée associés aux régions climatiques B1, B2 et B3 telles que décrites dans les documents STANAG 4370, AECTP 200, AECTP 230, feuillets 2311/1 et 2311/2.
<b>3.1.6.4</b>	<b>Chasse-poussière</b>
3.1.6.4.1	Le TLP doit fonctionner sans subir aucun dommage physique ni dégradation du rendement dans les environnements où il y a des particules fines de poussière dans l'air, telles que décrites dans la norme STANAG 4370, AECTP 300, Ed. 3, Method 313, Procedure I.
<b>3.1.6.5</b>	<b>Cargaison en vrac</b>
3.1.6.5.1	Le TLP doit fonctionner sans aucune dégradation du rendement après avoir subi 20 minutes de vibrations dans une cargaison en vrac pendant un transport de combat.
<b>3.1.6.6</b>	<b>Chute pendant le transport</b>
3.1.6.6.1	Le TLP doit fonctionner sans aucune dégradation du rendement après avoir été soumis à une chute de 0,90 m sur une surface de béton recouverte d'un contreplaqué d'une épaisseur de 5 cm selon les orientations suivantes : a. Impact sur la surface supérieure; b. Impact sur le côté gauche; c. Impact sur le côté droit; d. Impact sur l'extrémité de l'objectif; e. Impact sur l'extrémité de l'oculaire.
<b>3.1.6.7</b>	<b>Altitude</b>
3.1.6.7.1	Le TLP doit être entreposé, transporté et fonctionner sans subir aucun dommage physique ni dégradation des performances dans tous les environnements à basse pression d'air ambiant, du niveau de la mer à 7 500 m d'altitude-pression au-dessus du niveau de la mer.
<b>3.1.6.8</b>	<b>Immersion dans l'eau</b>
3.1.6.8.1	Le TLP ne doit pas être physiquement endommagé ni subir de dégradation de ses performances à la suite d'une immersion sous l'eau salée à une profondeur d'au moins 10 mètres sous la surface de l'eau pendant une durée d'au moins 60 minutes, sans préparation ni modification matérielle requises au TLP avant d'être immergé.
<b>3.1.6.9</b>	<b>Jet d'eau salée</b>

NUMÉRO	EXIGENCE
3.1.6.9.1	Le TLP doit fonctionner sans dommage et sans dégradation de ses performances lorsqu'il est exposé à des projections d'eau salée.
<b>3.1.7</b>	<b>Résistance aux chocs/explosions</b>
3.1.7.1	Le TLP doit résister au choc et vibration d'au moins 2 500 cartouches tirées d'un fusil de calibre 0.50, ou équivalent, sans dégradation des performances ou du fonctionnement.
3.1.7.2	Le TLP doit maintenir zéro sous les chocs et les vibrations d'une carabine à verrou de calibre 0.50, ou l'équivalent.
<b>3.1.8</b>	<b>Résistance aux fluides</b>
3.1.8.1	<p>Le TLP ne doit pas être endommagé lorsqu'il est exposé à la contamination de fluide suivante testée à température ambiante conformément à la norme MIL-STD 810H, Method 504.3, Contamination by Fluids, Occasional Contamination Procedure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Essence : ASTM D4814 – conf. à 4.5.5, étape 3, a ;</li> <li>- Naphta (réchaud de camp) – conf. à 4.5.5, étape 3, a ;</li> <li>- Nettoyant pour carabine : Mil-Pref-372D - conf. à 4.5.5, étape 3, a ;</li> <li>- Huile moteur : MIL-PRF-2104H – conf. à 4.5.5, étape 3, a ;</li> <li>- Eau de mer simulée – conf. à 4.5.5, étape 3, a ;</li> <li>- Alcool isopropylique (2-propanol) – conf. à 4.5.5, étape 3, a ;</li> <li>- CLP : MIL-PREF-63460E – conf. à 4.5.5, étape 3, a ;</li> <li>- Insectifuge : NNO 6840-01-284-3982 – conf. à 4.5.5, étape 3, a.</li> </ul>
<b>3.2</b>	<b>TLP – Exigences techniques</b>
<b>3.2.1</b>	<b>Dimensions/masse</b>
3.2.1.1	La masse du TLP doit être inférieure ou égale à 1 250 g.
3.2.1.2	La longueur du TLP doit être inférieure ou égale à 445 mm.
3.2.1.3	Le TLP doit avoir un diamètre de lentille d'objectif inférieur ou égal à 56 mm.
3.2.1.4	Le TLP doit avoir un diamètre de tube inférieur ou égal à 36 mm.
<b>3.2.2</b>	<b>Grossissement</b>
3.2.2.1	Le TLP doit incorporer un grossissement variable en continu à l'aide d'un cadran d'ajustement de grossissement.
3.2.2.2	La limite inférieure de grossissement du TLP doit être inférieure ou égale à 5x.
3.2.2.3	La limite supérieure de grossissement du TLP doit être supérieure ou égale à 25x.

NUMÉRO	EXIGENCE
3.2.2.4	La plage complète de grossissement doit être atteinte en un tour complet de la molette de grossissement.
<b>3.2.3</b>	<b>Tourelle d'élévation</b>
3.2.3.1	La tourelle d'élévation du TLP doit être montée sur le dessus.
3.2.3.2	La tourelle d'élévation du TLP doit être réglable par incréments de 0,1 mrad (1 clic équivaut à 1 cm à 100 m).
3.2.3.3	La tourelle d'élévation du TLP doit permettre un réglage d'élévation d'au moins 26 mrad.
3.2.3.4	L'ajustement de l'élévation maximale du TLP doit être atteint dans les trois rotations complètes de la tourelle ou moins.
3.2.3.5	La tourelle d'élévation doit fournir à l'opérateur un indicateur visuel pour distinguer chaque rotation de la tourelle.
3.2.3.6	La tourelle d'élévation doit fonctionner de telle sorte qu'une rotation dans le sens inverse des aiguilles d'une montre ajuste le point moyen d'impact (PMI) vers le bas et une rotation dans le sens des aiguilles d'une montre ajuste le PMI vers le haut.
<b>3.2.4</b>	<b>Tourelle Azimut</b>
3.2.4.1	La tourelle d'azimut du TLP doit être montée sur le côté droit.
3.2.4.2	La tourelle d'azimut doit être réglable par incréments de 0,1 mrad (1 clic équivaut à 1 cm à 100 m).
3.2.4.3	La tourelle d'azimut doit permettre un réglage total d'au moins 10 mrads.
3.2.4.4	La tourelle d'azimut doit effectuer un tour complet ou moins.
3.2.4.5	La tourelle d'azimut doit fonctionner de telle sorte qu'une rotation dans le sens inverse des aiguilles d'une montre ajuste le point moyen d'impact (PMI) à gauche et une rotation dans le sens des aiguilles d'une montre ajuste le PMI à droite.
<b>3.2.5</b>	<b>Réticule - Générale</b>
3.2.5.1	Le TLP doit incorporer un réticule lumineux alimenté par batterie.
3.2.5.2	La couleur du réticule illuminé doit être rouge.
3.2.5.3	Le réticule doit être le HORUS® Tremor <sup>MC</sup> 3.
3.2.5.4	Le réticule doit être dans le premier plan focal.
3.2.5.5	Le réticule doit être visible lorsqu'il est utilisé avec un équipement de vision nocturne.
3.2.5.6	L'intensité d'éclairage du réticule doit être variable.
<b>3.2.6</b>	<b>Mise sous tension</b>
3.2.6.1	Le TLP doit utiliser une seule pile CR2032 pour l'alimentation.
<b>3.2.7</b>	<b>Réglage de la parallaxe</b>

NUMÉRO	EXIGENCE
3.2.7.1	Le réglage de la parallaxe du TLP doit être effectué par la rotation d'un cadran.
3.2.7.2	Le cadran de réglage de la parallaxe doit augmenter le réglage de 50 m ou moins à l'infini.
3.2.7.3	Le cadran doit avoir une échelle qui permet de faire tourner le bouton à des distances connues pour avoir des ajustements de parallaxe précis.
<b>3.2.8</b>	<b>Réglage dioptrique</b>
3.2.8.1	Le TLP doit avoir une plage dioptrique réglable de -1,75 ou moins à +1,75 ou plus.
<b>3.2.9</b>	<b>Soulagement des yeux</b>
3.2.9.1	Le soulagement des yeux pour tous les grossissements doit être compris entre 75 mm et 100 mm.
<b>3.2.10</b>	<b>Lentilles</b>
3.2.10.1	Les surfaces des lentilles externes du TLP doivent avoir un revêtement antireflet et résistant aux rayures.
3.2.10.2	Le TLP doit avoir des lentilles de l'oculaire et de l'objectif qui ne s'embuent pas ou ne givrent pas lors d'une utilisation normale sur la plage de température de fonctionnement.
<b>3.2.11</b>	<b>Fini</b>
3.2.11.1	La couleur du TLP doit être brun coyote avec un fini mat ou une autre couleur approuvée par le Canada.
<b>3.3</b>	<b>Accessoires du télescope – Exigences techniques</b>
<b>3.3.1</b>	<b>Monture de télescope</b>
3.3.1.1	La monture de télescope doit être compatible avec le rail d'accessoires OTAN, tel que spécifié dans le STANAG 4694.
3.3.1.2	La monture du télescope doit être du type unifié où la moitié inférieure des anneaux et la base sont fabriquées à partir d'une seule pièce.
3.3.1.3	La monture du télescope doit avoir des pattes de recul porteuses pour maintenir un alignement précis du rail et la précision du télescope.
3.3.1.4	Le TLP, lorsqu'il est monté sur la monture du télescope, doit avoir une distance verticale de 38,1 mm $\pm$ 1 mm lorsqu'elle est mesurée du haut du rail d'accessoires OTAN au centre de l'oculaire.
3.3.1.5	La monture du télescope doit être montée sur le rail d'accessoires OTAN à l'aide d'écrous avec un réglage de couple spécifié.
3.3.1.6	La couleur de la monture de télescope doit être brun coyote ou une couleur alternative approuvée par le Canada.
3.3.1.7	La monture du télescope doit résister au choc et vibration d'au moins 500 cartouches tirées d'un fusil de calibre 0.50, ou équivalent, sans dégradation des performances ou du fonctionnement.



<b>NUMÉRO</b>	<b>EXIGENCE</b>
<b>3.3.2</b>	<b>Housses de protection</b>
3.3.2.1	Le système de TLP doit être équipé de housses TENEBRAEX pour les capuchons des lentilles de l'objectif et de l'oculaire comprenant des anneaux d'adaptation.
3.3.2.2	Les housses des capuchons, lorsqu'elles sont sur le TLP, doivent s'ouvrir et doivent demeurer en position relevée sous le choc de tir d'une arme de calibre 0.50.
3.3.2.3	Les housses des capuchons doivent être amovibles.
3.3.2.4	La couleur des housses des capuchons doit être brun coyote ou d'une autre couleur approuvée par le Canada.
<b>3.3.3</b>	<b>Dispositif à revêtement anti-reflets</b>
3.3.3.1	Un dispositif à revêtement anti-reflets doit être fixé sur le devant du TLP, à l'avant de l'objectif pour réduire au minimum les réflexions.
3.3.3.2	Le dispositif à revêtement anti-reflets doit être installé et retiré sans utiliser des outils.
3.3.3.3	La couleur du dispositif à revêtement anti-reflets doit être brun coyote ou d'une autre couleur approuvée par le Canada.
<b>3.3.4</b>	<b>Parasoleil</b>
3.3.4.1	Le système de TLP doit être équipé d'un parasoleil qui peut être installé à l'avant de l'objectif pour réduire la quantité de lumière qui entre dans la lentille à un angle adverse angle.
3.3.4.2	La couleur du parasoleil doit être brun coyote ou d'une autre couleur approuvée par le Canada.
3.3.4.3	Le parasoleil doit être de type vissable et mesurer au moins 2,5 pouces de longueur.
<b>3.3.5</b>	<b>Levier de manœuvre de grossissement</b>
3.3.5.1	Le système de TLP doit être équipé d'un levier de manœuvre de grossissement qui est intégré ou attachable au cadran d'ajustement de grossissement du TLP, pour améliorer la manipulation du cadran.
3.3.5.2	La couleur du levier de manœuvre de grossissement doit être brun coyote ou d'une autre couleur approuvée par le Canada.
<b>3.3.6</b>	<b>Piles</b>
3.3.6.1	Le système de TLP doit être fourni avec deux (2) piles.
<b>3.3.7</b>	<b>Guide de l'opérateur et de l'utilisateur</b>
3.3.7.1	Le TLP doit être fourni avec un guide de l'opérateur et de l'utilisateur sous forme de livret.

# ANNEXE D

## INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

### SYSTÈME DE TÉLESCOPE À LONGUE PORTÉE



Numéro de référence : W8476-216466/002/B

Date : Le 1 avril 2022

Préparé par :  
DAPES 9

Responsable technique/gestionnaire du cycle de vie du matériel  
Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Major- général George R. Pearkes  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2



#### AVIS

Le présent document a été examiné par l'autorité technique et ne vise pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues initialement doivent continuer de s'appliquer.

## 11. **Portée**

### 11.1. Objectif

Le présent document décrit le processus d'évaluation technique des propositions présentées relativement aux systèmes de télescope à longue portée, y compris les exigences relatives aux échantillons préalables à l'attribution du contrat (EPAC), les propositions écrites et les essais de suivi que mènera le Canada à l'appui de l'évaluation des soumissions.

### 11.2. Instructions à l'intention des soumissionnaires

Les soumissionnaires doivent suivre les instructions figurant dans le présent document.

### 11.3. Sigles

Conf. à Conformément à

Télescope à longue portée Télescope à longue portée

OTAN Organisation du traité de l'Atlantique Nord

NNO numéro de nomenclature OTAN

FEO Fabricant d'équipement d'origine

SRP Échantillon fourni avant l'attribution du marché

PSTE Projet de systèmes de tireurs d'élite

AT Autorité technique

## 12. **Méthode d'évaluation technique des soumissions**

### 12.1. Philosophie de l'appel d'offres

12.1.1. La méthodologie pour l'évaluation technique décrite ci-dessous sera utilisée pour déterminer les soumissions techniquement conformes.

### 12.2. Partie 1 – Évaluation technique

12.2.1. La partie 1 constituera un examen physique des échantillons préalables à l'attribution du contrat (EPAC) et de la preuve documentaire fournis par les soumissionnaires à l'appui du tableau de conformité (appendice 1 de l'annexe D). La preuve documentaire est énumérée au par. 3.1.3 de ce document.

12.2.2. Le MDN formera une équipe d'évaluation technique afin d'évaluer les propositions conformément aux exigences énoncées dans le tableau de conformité (appendice 1 de l'annexe D).

12.2.3. Une soumission doit respecter toutes les exigences obligatoires pour être conforme.

12.2.4. Si la proposition ne comporte pas de renseignements assez détaillés pour l'évaluer d'après les critères obligatoires, elle sera jugée non conforme.

12.2.5. À la fin de la partie 1, seules les trois offres conformes les plus basses passeront à la partie 2 de l'évaluation des offres.

### 12.3. Partie 2 – Vérification de la conformité

12.3.1. La partie 2 portera sur les essais de l'EPAC fourni par les soumissionnaires dont la proposition a été jugée recevable au cours de la partie 1. L'EPAC sera évalué par le MDN dans une installation désignée par ce ministère.

12.3.2. L'EPAC sera évalué par rapport aux exigences de l'annexe C. Les exigences seront évaluées conformément à l'appendice 2 de l'annexe D.

12.3.3. Le MDN sera responsable de la planification et de la coordination de la partie 2 de l'évaluation des soumissions.

12.3.4. Si on constate que l'EPAC ne répond pas à l'une ou l'autre des exigences, les raisons du manquement seront consignées, l'offre sera jugée non conforme et cette dernière sera rejetée.

12.3.5. Si les trois offres conformes les moins chères échouent à la partie 2 de l'évaluation des soumissions, le Canada peut choisir d'évaluer les autres offres conformes de la partie 1. Si le Canada choisit de le faire, il peut choisir d'évaluer une offre à la fois, ou plus d'une offre, en commençant par l'offre la moins chère, jusqu'à ce qu'il y ait une offre techniquement recevable dans la partie 2, ou jusqu'à ce que toutes les offres conformes restantes de la partie 1 aient été épuisées.

## 13. **Livrables liés à la présentation des soumissions**

### 13.1. Grille de conformité

13.1.1. Le soumissionnaire doit remplir et soumettre le tableau de conformité, y compris la preuve de conformité, tel que précisé à l'appendice 1, de même que faire son auto-évaluation à la colonne 5 et remplir les colonnes 6 et 7.

13.1.2. Le soumissionnaire doit accompagner sa proposition de la preuve documentaire nécessaire indiquée à la colonne 4. Les renvois à des sources ou à des sites Web externes ne seront pas acceptés.

#### 13.1.3. Colonne 4 : « Preuve de conformité »

Cette colonne précise au soumissionnaire le type de données qui doit accompagner la proposition pour démontrer la conformité à une exigence précise.

##### Documentation technique

- Lettre de déclaration pour le fabricant ;
- Lettre de droits de distribution pour les distributeurs autorisés ;
- Facture émise au cours des 12 derniers mois à l'ABCA/NATO ou à l'agence de police NA faisant référence au P/N lié au produit COTS/MOTS dans la ligne de production actuelle ;
- Brochure qui comprend une description des composants et des caractéristiques de fonctionnement du système;
- Manuel d'utilisation du système;
- Manuel de maintenance du système;
- Dessin ou un schéma qui illustre clairement les dimensions et l'échelle du produit;
- Tout autre document donnant des renseignements sur le produit.

##### Rapport d'essai

La vérification au moyen d'un rapport d'essais a trait à la présentation d'une preuve objective à l'appui, sous la forme de rapports d'essais complets et vérifiables, y compris les procédures, paramètres, conditions et résultats des essais menés par le fabricant de l'équipement d'origine (FEO) ou un organisme indépendant, accompagnés d'une explication confirmant que le produit ou les produits sont entièrement conformes à l'exigence.

##### Échantillon préalable à l'attribution du contrat (EPAC)

L'EPAC est un échantillon du système TLP offert, fabriqué selon les spécifications énoncées à l'annexe C et représentant pleinement l'article fini proposé.

##### Énoncé de conformité

Une déclaration écrite du soumissionnaire confirmant qu'il comprend le critère d'exigence et que sa proposition doit être conforme à ce critère.

#### 13.1.4. Colonne 5 : « Auto-évaluation du soumissionnaire »

Cette colonne constitue une auto-évaluation du fournisseur où ce dernier devrait indiquer « CONFORME » ou « NON CONFORME » pour chacune des exigences obligatoires évaluées. Chaque cellule comprend un menu déroulant offrant deux choix : « CONFORME » ou « NON CONFORME ».

#### 13.1.5. Colonne 6 : « Renvoi dans le dossier de demande de propositions »

Dans cette colonne, le soumissionnaire doit indiquer clairement à quel endroit dans le dossier de proposition (document, page et paragraphe) l'évaluateur peut trouver les renseignements confirmant la conformité de la proposition aux exigences obligatoires.

#### 13.1.6. Colonne 7 : « Énoncé et/ou commentaire du soumissionnaire »

Dans cette colonne, le soumissionnaire doit donner tout renseignement supplémentaire pertinent qu'il souhaite porter à l'attention de l'évaluateur afin que celui-ci en tienne compte pendant l'évaluation de chacun des critères obligatoires.

### 13.2. Échantillon préalable à l'attribution du contrat (EPAC)

13.2.1. Le soumissionnaire doit fournir deux (2) échantillons de télescope à longue portée, fabriqués conformément aux spécifications énoncées à l'annexe C et représentant pleinement l'article fini proposé.

13.2.2. Les EPAC seront utilisés au cours de la partie 1 et de la partie 2 du processus d'évaluation des propositions.

13.2.3. Tous les EPAC seront retournés aux soumissionnaires à la fin du processus d'évaluation des offres.

#### 13.2.4. Chaque EPAC doit s'accompagner de ceci :

- Tous les composants énumérés à l'annexe C, par. 1.4, figure .
- Le télescope à longue portée doit être installé et centré sur les anneaux du télescope conformément aux procédures recommandées par le FEO.
- Pièces de rechange pour soutenir la partie 2 de l'évaluation des offres.

# APPENDICE 1 de l'ANNEXE D

## MATRICE DE CONFORMITÉ

### SYSTÈME DE TÉLESCOPE LONGUE PORTÉE



Numéro de référence : W8476-216466/002/B

Date: 1 avril 2022

Préparé par :

DAPES

Autorité technique/gestionnaire du cycle de vie du matériel

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Major-général George R. Pearkes

Ottawa (Ontario)

K1A 0K2



#### **NOTICE**

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document shall continue to apply.

#### **AVIS**

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas des marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

**APPENDICE 1 de l'ANNEXE D - MATRICE DE CONFORMITÉ**

W8476-216466/002 /B - 1 avril 2022

**Directives à l'intention de l'évaluateur :**  
 1. Précisez ci-dessous la date ainsi que les renseignements sur le soumissionnaire et l'évaluateur.  
 2. Examinez les réponses du soumissionnaire aux colonnes 5 à 7, puis remplissez les colonnes 9 et 10 pendant l'évaluation de la proposition.

Date :	
Soumissionnaire :	
Évaluateur :	


**Directives à l'intention du soumissionnaire :**  
 1. Précisez ci-dessous la date de présentation, le numéro d'identification unique du fournisseur et le produit, puis apposez votre signature.  
 2. Le type/la méthode de justification minimum figure à la colonne 4.  
 3. Remplissez les colonnes 5 à 7.  
 4. Toutes les exigences doivent être jugées CONFORMES, sans quoi la proposition ne passera pas à la phase 2 de l'évaluation des propositions.  
 5. Consultez l'annexe D pour les directives détaillées.

Date de présentation :	
Numéro d'identification unique du soumissionnaire :	
Produit :	
Signature du soumissionnaire	

		À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE			ÉVALUATION DE LA PROPOSITION - PHASE 1 : À REMPLIR PAR L'ÉVALUATEUR				
Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6	Colonne 7	Colonne 8	Colonne 9	Colonne 10
	Exigence	Type d'exigence	Preuve de conformité	Auto-évaluation du soumissionnaire	Renvoi dans le dossier de demande de propositions	Énoncé et/ou commentaires du soumissionnaire	Directives à l'intention de l'évaluateur	Appréciation de l'évaluateur	Commentaires de l'évaluateur
<b>EXIGENCES ORGANISATIONNELLES</b>									
	Une proposition doit être soumise par : i. le fabricant du télescope longue portée (TLP); ou ii. un distributeur autorisé représentant le fabricant du télescope longue portée.  Le fabricant du TLP doit être un fabricant établi ayant une expérience appréciable des télescopes destinés à des organisations militaires ou à des services de police, comme suit :  (a) Qualifications du fabricant - ce dernier doit avoir mené des affaires en matière de conception, de fabrication et de vente de télescopes pendant au moins cinq (5) ans;  (b) Conception éprouvée - les TLP offerts doivent être fondés sur un produit commercial sur étagère (COTS) ou militaire sur étagère (MOTS) de production courante qui, au moment de la présentation de l'offre, doit être utilisé par une organisation militaire américaine, britannique, canadienne ou australienne (ABCA), d'un pays membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique (OTAN) ou un corps de police civil nord-américain (Canada ou États-Unis).	Obligatoire	Le fabricant du TLP ou un distributeur autorisé doit fournir de la documentation à l'appui de ceci : - Le fabricant du TLP doit inclure une lettre déclarant qu'il est le fabricant du TLP; - Les distributeurs autorisés doivent inclure une lettre de droits de distribution du fabricant du TLP pour le produit; - Le fabricant du TLP possède cinq (5) années d'expérience de la conception, de la fabrication et de la vente de systèmes TLP. - Une facture émise au cours des 12 derniers mois à l'ABCA/OTAN ou à une agence de police nord-américaine doit être fournie pour prouver la conformité. La facture doit lier le N/P du TLP aux N/P COTS/MOTS dans l'inventaire actuel du fabricant.				Examiner la preuve fournie par le soumissionnaire et confirmer ceci : - Lettre de déclaration du fabricant ou lettre de droits de distribution du fabricant. - Le fabricant du TLP possède cinq (5) années d'expérience de la conception, de la fabrication et de la vente de systèmes TLP. - Un lien est établi entre le TLP et un N/P COTS/MOTS dans l'inventaire actuel du fabricant.		



Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE			ÉVALUATION DE LA PROPOSITION - PHASE 1 : À REMPLIR PAR L'ÉVALUATEUR		
				Colonne 5	Colonne 6	Colonne 7	Colonne 8	Colonne 9	Colonne 10
	Exigence	Type d'exigence	Preuve de conformité	Auto-évaluation du soumissionnaire	Renvoi dans le dossier de demande de propositions	Énoncé et/ou commentaires du soumissionnaire	Directives à l'intention de l'évaluateur	Appréciation de l'évaluateur	Commentaires de l'évaluateur
Réf. annexe C	<b>EXIGENCES OPÉRATIONNELLES ET TECHNIQUES</b>								
3.1	<b>TLP – Exigences en matière de performances opérationnelles</b>								
3.1.1	<b>Concept opérationnel</b>								
3.1.1.1	Le TLP doit être un télescope conçu pour être utilisé avec une arme de tireur d'élite tout en étant monté sur un support de télescope fixé au rail d'accessoires OTAN de l'arme.	Obligatoire	Énoncé de conformité				L'évaluateur confirmera que le soumissionnaire a fourni un énoncé de conformité.		
3.1.2	<b>Performance de portée</b>								
3.1.2.1	Le TLP doit avoir une portée d'au moins 4,0 km pour la détection d'une cible fixe de taille humaine, dans des conditions atmosphériques claires (coefficient atmosphérique de 0,2/km) pour des températures allant de 10 °C à 20 °C, en fonction des paramètres suivants :  Température de couleur de la source optique : 2856K ± 50K Luminance de fond : LB 1,61 fL Dimension critique de la cible : 0,91 m Contraste cible intrinsèque : 0,20 Contraste, C = (LT – LB) / LB Détection : 1 cycle Reconnaissance : 4 cycles Identification : 8 cycles	Obligatoire	Le MDN confirmera la conformité de la manière détaillée à l'appendice 2 pendant la partie 2.				Aucune évaluation requise pendant la partie 1.		
3.1.2.2	Le TLP doit avoir une portée d'au moins 1,3 km pour la reconnaissance d'une cible fixe de taille humaine, dans des conditions atmosphériques claires (coefficient atmosphérique de 0,2/km) pour des températures allant de 10 °C à 20 °C, en fonction des paramètres suivants :  Température de couleur de la source optique : 2856K ± 50K Luminance de fond : LB 1,61 fL Dimension critique de la cible : 0,91 m Contraste cible intrinsèque : 0,20 Contraste, C = (LT – LB) / LB Détection : 1 cycle Reconnaissance : 4 cycles Identification : 8 cycles	Obligatoire	Le MDN confirmera la conformité de la manière détaillée à l'appendice 2 pendant la partie 2.				Aucune évaluation requise pendant la partie 1.		
3.1.2.3	Le TLP doit avoir une portée d'au moins 0,65 km pour l'identification d'une cible fixe de taille humaine, dans des conditions atmosphériques claires (coefficient atmosphérique de 0,2/km) pour des températures allant de 10 °C à 20 °C, en fonction des paramètres suivants :  Température de couleur de la source optique : 2856K ± 50K Luminance de fond : LB 1,61 fL Dimension critique de la cible : 0,91 m Contraste cible intrinsèque : 0,20 Contraste, C = (LT – LB) / LB Détection : 1 cycle Reconnaissance : 4 cycles Identification : 8 cycles	Obligatoire	Le MDN confirmera la conformité de la manière détaillée à l'appendice 2 pendant la partie 2.				Aucune évaluation requise pendant la partie 1.		
3.1.3	<b>Champ de vision</b>								
3.1.3.1	Le champ de vision du TLP doit être d'au moins 1,2 m (4 pi) à un grossissement de 25x à une distance de 91,44 m (100 verges).	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
3.1.4	<b>Déviations de la ligne de visée</b>								
3.1.4.1	Le TLP doit avoir une plage de déviation de la ligne de visée sur toute la plage de grossissements du télescope de pas plus de 0,05 mrad (à la fois horizontalement et verticalement) du centre du réticule de visée à une ligne de référence verticale ou horizontale respectivement.	Obligatoire	Le MDN confirmera la conformité de la manière détaillée à l'appendice 2 pendant la partie 2.				Aucune évaluation requise pendant la partie 1.		
3.1.5	<b>Précision et répétabilité</b>								

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE			ÉVALUATION DE LA PROPOSITION - PHASE 1 : À REMPLIR PAR L'ÉVALUATEUR		
				Colonne 5	Colonne 6	Colonne 7	Colonne 8	Colonne 9	Colonne 10
	Exigence	Type d'exigence	Preuve de conformité	Auto-évaluation du soumissionnaire	Renvoi dans le dossier de demande de propositions	Énoncé et/ou commentaires du soumissionnaire	Directives à l'intention de l'évaluateur	Appréciation de l'évaluateur	Commentaires de l'évaluateur
3.1.5.1	<p>Les réglages d'azimut et d'élévation doivent être précis et reproductibles sur toute la plage de réglage selon la procédure suivante :</p> <p>À 100 m du réticule mis à zéro à la position 1 (étiqueté « S ») vous devez revenir à la position 1 (étiqueté « F »), à +/- 0,05 mrad pour chacune des directions horizontale et verticale, après avoir ajusté le TLP 1,2 mrad à droite, suivi de 1,2 mrad vers le haut, suivi de 2,4 mrad à gauche, suivi de 2,4 mrad vers le bas, suivi de 2,4 mrad à droite, suivi de 1,2 mrad vers le haut, suivi de 1,2 mrad à gauche – Essai de boîte du télescope. Voir figure ci-dessous.</p> 	Obligatoire	Le MDN confirmera la conformité de la manière détaillée à l'appendice 2 pendant la partie 2.				Aucune évaluation requise pendant la partie 1.		
<b>3.1.6</b>	<b>Conditions environnementales</b>								
<b>3.1.6.1</b>	<b>Haute température</b>								
3.1.6.1.1	Le TLP doit fonctionner sans subir aucun dommage physique ni dégradation du rendement dans tous les environnements à haute température associés aux régions climatiques A3, A2 et A1 (+49 °C max), telles que décrites dans les normes STANAG 4370, AECTP 200, AECTP 230, feuillets 2311/1 et 2311/2.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
3.1.6.1.2	Le TLP doit être entreposé sans subir aucun dommage physique ni dégradation du rendement dans tous les environnements à haute température associés aux régions climatiques A3, A2 et A1 (+71 °C max), telles que décrites dans les normes STANAG 4370, AECTP 200, AECTP 230, feuillets 2311/1 et 2311/2.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
<b>3.1.6.2</b>	<b>Basse température</b>								
3.1.6.2.1	Le TLP doit fonctionner sans subir aucun dommage physique ni dégradation du rendement dans tous les environnements à basse température associés aux régions climatiques C0, C1 et C2 (-40 °C min), telles que décrites dans les normes STANAG 4370, AECTP 200, AECTP 230, feuillets 2311/1 et 2311/2.	Obligatoire	<p>Rapport d'essais</p> <p>La norme AECTP 300, Ed 3, Method 303, Low Temperature, Procedure Ila, Operation (constant temperature) et Procedure III, Manipulation Test, ou toute autre méthode d'essai équivalente (telle que MIL-STD-810H), menée à une température atmosphérique C2 minimale (-40°C), constitue un moyen suffisant pour démontrer la conformité à cette exigence.</p> <p>Le MDN confirmera la conformité de la manière</p>				L'évaluateur examinera le rapport ou les rapports d'essais soumis afin de confirmer que le TLP est conforme à l'exigence.		
<b>3.1.6.3</b>	<b>Humidité élevée</b>								
3.1.6.3.1	Le TLP doit fonctionner sans subir aucun dommage ni dégradation du rendement dans tous les environnements à humidité élevée associés aux régions climatiques B1, B2 et B3 telles que décrites dans les documents STANAG 4370, AECTP 200, AECTP 230, feuillets 2311/1 et 2311/2.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
<b>3.1.6.4</b>	<b>Chasse-poussière</b>								
3.1.6.4.1	Le TLP doit fonctionner sans subir aucun dommage physique ni dégradation du rendement dans les environnements où il y a des particules fines de poussière dans l'air, telles que décrites dans la norme STANAG 4370, AECTP 300, Ed. 3, Method 313, Procedure I.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
<b>3.1.6.5</b>	<b>Cargaison en vrac</b>								
3.1.6.5.1	Le TLP doit fonctionner sans aucune dégradation du rendement après avoir subi 20 minutes de vibrations dans une cargaison en vrac pendant un transport de combat.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
<b>3.1.6.6</b>	<b>Chute pendant le transport</b>								
3.1.6.6.1	Le TLP doit fonctionner sans aucune dégradation du rendement après avoir été soumis à une chute de 0,90 m sur une surface de béton recouverte d'un contreplaqué d'une épaisseur de 5 cm selon les orientations suivantes : a. Impact sur la surface supérieure; b. Impact sur le côté gauche; c. Impact sur le côté droit; d. Impact sur l'extrémité de l'objectif; e. Impact sur l'extrémité de l'oculaire.	Obligatoire	<p>Rapport d'essais</p> <p>La norme AECTP 400, Ed 3, Method 414, Handling, Procedure I, Transit Drop, ou toute autre méthode d'essai équivalente (telle que MIL-STD-810H), menée à une chute minimale de 122 cm et un impact sur la surface supérieure, la surface inférieure, les côtés gauche et droit, l'extrémité de l'objectif et l'extrémité de l'oculaire, constitue un moyen suffisant de démontrer la conformité à cette exigence.</p>				L'évaluateur examinera le rapport ou les rapports d'essais soumis afin de confirmer que le TLP est conforme à l'exigence.		
<b>3.1.6.7</b>	<b>Altitude</b>								

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	À REMPLIR PAR LE SOUSMISSIONNAIRE			ÉVALUATION DE LA PROPOSITION - PHASE 1 : À REMPLIR PAR L'ÉVALUATEUR		
				Colonne 5	Colonne 6	Colonne 7	Colonne 8	Colonne 9	Colonne 10
	Exigence	Type d'exigence	Preuve de conformité	Auto-évaluation du soumissionnaire	Renvoi dans le dossier de demande de propositions	Énoncé et/ou commentaires du soumissionnaire	Directives à l'intention de l'évaluateur	Appréciation de l'évaluateur	Commentaires de l'évaluateur
3.1.6.7.1	Le TLP doit être entreposé, transporté et fonctionner sans subir aucun dommage physique ni dégradation des performances dans tous les environnements à basse pression d'air ambiant, du niveau de la mer à 7 500 m d'altitude-pression au-dessus du niveau de la mer.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
<b>3.1.6.8</b>	<b>Immersion dans l'eau</b>								
3.1.6.8.1	Le TLP ne doit pas être physiquement endommagé ni subir de dégradation de ses performances à la suite d'une immersion sous l'eau salée à une profondeur d'au moins 10 mètres sous la surface de l'eau pendant une durée d'au moins 60 minutes, sans préparation ni modification matérielle requises au TLP avant d'être immergé.	Obligatoire	Rapport d'essais  La norme AECTP 300, Ed 3, Method 307, ou toute autre méthode d'essai équivalente (telle que MIL-STD-810H), menée lorsque la pièce à tester est pré-conditionnée à une température de 10°C supérieure à la température de l'eau, la partie la plus supérieure de la pièce à tester est immergée à au moins 10 mètres sous la surface de l'eau pendant une durée d'au moins plus de 60 minutes, constitue un moyen suffisant de démontrer la conformité à cette exigence.  Le MDN confirmera la conformité de la manière				L'évaluateur examinera le rapport ou les rapports d'essais soumis afin de confirmer que le TLP est conforme à l'exigence.		
<b>3.1.6.9</b>	<b>Jet d'eau salée</b>								
3.1.6.9.1	Le TLP doit fonctionner sans dommage et sans dégradation de ses performances lorsqu'il est exposé à des projections d'eau salée.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
<b>3.1.7</b>	<b>Résistance aux chocs/explosions</b>								
3.1.7.1	Le TLP doit résister au choc et vibration d'au moins 2 500 cartouches tirées d'un fusil de calibre 0.50, ou équivalent, sans dégradation des performances ou du fonctionnement.	Obligatoire	Rapport d'essais  Le MDN confirmera la conformité de la manière détaillée à l'appendice 2 pendant la partie 2.  Le test du MDN sera effectué avec 20 cartouches.				L'évaluateur examinera le rapport ou les rapports d'essais soumis afin de confirmer que le TLP est conforme à l'exigence.		
3.1.7.2	Le TLP doit maintenir zéro sous les chocs et les vibrations d'une carabine à verrou de calibre 0.50, ou l'équivalent.	Obligatoire	Rapport d'essais				L'évaluateur examinera le rapport ou les rapports d'essais soumis afin de confirmer que le TLP est conforme à l'exigence.		
<b>3.1.8</b>	<b>Résistance aux fluides</b>								
3.1.8.1	Le TLP ne doit pas être endommagé lorsqu'il est exposé à la contamination de fluide suivante testée à température ambiante conformément à la norme MIL-STD 810H, Method 504.3, Contamination by Fluids, Occasional Contamination Procedure :  - Essence : ASTM D4814 – conf. à 4.5.5, étape 3, a ; - Naphta (réchaud de camp) – conf. à 4.5.5, étape 3, a ; - Nettoyant pour carabine : Mil-Pref-372D - conf. à 4.5.5, étape 3, a ; - Huile moteur : MIL-PRF-2104H – conf. à 4.5.5, étape 3, a ; - Eau de mer simulée – conf. à 4.5.5, étape 3, a ; - Alcool isopropylique (2-propanol) – conf. à 4.5.5, étape 3, a ; - CLP : MIL-PREF-63460E – conf. à 4.5.5, étape 3, a ; - Insectifuge : NNO 6840-01-284-3982 – conf. à 4.5.5, étape 3, a.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
<b>3.2</b>	<b>TLP – Exigences techniques</b>								
<b>3.2.1</b>	<b>Dimensions/masse</b>								
3.2.1.1	La masse du TLP doit être inférieure ou égale à 1 250 g.	Obligatoire	Échantillon préalable à l'attribution du contrat				L'évaluateur examinera l'EPAC pour déterminer s'il répond à l'exigence.		
3.2.1.2	La longueur du TLP doit être inférieure ou égale à 445 mm.	Obligatoire	Échantillon préalable à l'attribution du contrat				L'évaluateur examinera l'EPAC pour déterminer s'il répond à l'exigence.		
3.2.1.3	Le TLP doit avoir un diamètre de lentille d'objectif inférieur ou égal à 56 mm.	Obligatoire	Échantillon préalable à l'attribution du contrat				L'évaluateur examinera l'EPAC pour déterminer s'il répond à l'exigence.		
3.2.1.4	Le TLP doit avoir un diamètre de tube inférieur ou égal à 36 mm.	Obligatoire	Échantillon préalable à l'attribution du contrat				L'évaluateur examinera l'EPAC pour déterminer s'il répond à l'exigence.		
<b>3.2.2</b>	<b>Grossissement</b>								
3.2.2.1	Le TLP doit incorporer un grossissement variable en continu à l'aide d'un cadran d'ajustement de grossissement.	Obligatoire	Échantillon préalable à l'attribution du contrat				L'évaluateur examinera l'EPAC pour déterminer s'il répond à l'exigence.		
3.2.2.2	La limite inférieure de grossissement du TLP doit être inférieure ou égale à 5x.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
3.2.2.3	La limite supérieure de grossissement du TLP doit être supérieure ou égale à 25x.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
3.2.2.4	La plage complète de grossissement doit être atteinte en un tour complet de la molette de grossissement.	Obligatoire	Échantillon préalable à l'attribution du contrat				L'évaluateur examinera l'EPAC pour déterminer s'il répond à l'exigence.		
<b>3.2.3</b>	<b>Tourelle d'élévation</b>								

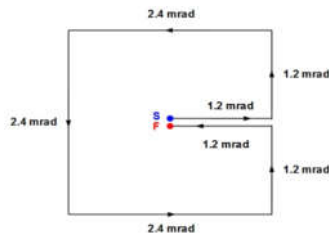
Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE			ÉVALUATION DE LA PROPOSITION - PHASE 1 : À REMPLIR PAR L'ÉVALUATEUR		
				Colonne 5	Colonne 6	Colonne 7	Colonne 8	Colonne 9	Colonne 10
	Exigence	Type d'exigence	Preuve de conformité	Auto-évaluation du soumissionnaire	Renvoi dans le dossier de demande de propositions	Énoncé et/ou commentaires du soumissionnaire	Directives à l'intention de l'évaluateur	Appréciation de l'évaluateur	Commentaires de l'évaluateur
3.2.3.1	La tourelle d'élevation du TLP doit être montée sur le dessus.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
3.2.3.2	La tourelle d'élevation du TLP doit être réglable par incréments de 0,1 mrad (1 clic équivaut à 1 cm à 100 m).	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
3.2.3.3	La tourelle d'élevation du TLP doit permettre un réglage d'élevation d'au moins 26 mrad.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
3.2.3.4	L'ajustement de l'élevation maximale du TLP doit être atteint dans les trois rotations complètes de la tourelle ou moins.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
3.2.3.5	La tourelle d'élevation doit fournir à l'opérateur un indicateur visuel pour distinguer chaque rotation de la tourelle.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
3.2.3.6	La tourelle d'élevation doit fonctionner de telle sorte qu'une rotation dans le sens inverse des aiguilles d'une montre ajuste le point moyen d'impact (PMI) vers le bas et une rotation dans le sens des aiguilles d'une montre ajuste le PMI vers le haut.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
<b>3.2.4</b>	<b>Tourelle Azimut</b>								
3.2.4.1	La tourelle d'azimut du TLP doit être montée sur le côté droit.	Obligatoire	Échantillon préalable à l'attribution du contrat				L'évaluateur examinera l'EPAC pour déterminer s'il répond à l'exigence.		
3.2.4.2	La tourelle d'azimut doit être réglable par incréments de 0,1 mrad (1 clic équivaut à 1 cm à 100 m).	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
3.2.4.3	La tourelle d'azimut doit permettre un réglage total d'au moins 10 mrad.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
3.2.4.4	La tourelle d'azimut doit effectuer un tour complet ou moins.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
3.2.4.5	La tourelle d'azimut doit fonctionner de telle sorte qu'une rotation dans le sens inverse des aiguilles d'une montre ajuste le point moyen d'impact (PMI) à gauche et une rotation dans le sens des aiguilles d'une montre ajuste le PMI à droite.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
<b>3.2.5</b>	<b>Réticule - Générale</b>								
3.2.5.1	Le TLP doit incorporer un réticule lumineux alimenté par batterie.	Obligatoire	Échantillon préalable à l'attribution du contrat				L'évaluateur examinera l'EPAC pour déterminer s'il répond à l'exigence.		
3.2.5.2	La couleur du réticule illuminé doit être rouge.	Obligatoire	Échantillon préalable à l'attribution du contrat				L'évaluateur examinera l'EPAC pour déterminer s'il répond à l'exigence.		
3.2.5.3	Le réticule doit être le HORUS® Tremor <sup>MC</sup> 3.	Obligatoire	Échantillon préalable à l'attribution du contrat				L'évaluateur examinera l'EPAC pour déterminer s'il répond à l'exigence.		
3.2.5.4	Le réticule doit être dans le premier plan focal.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		
3.2.5.5	Le réticule doit être visible lorsqu'il est utilisé avec un équipement de vision nocturne.	Obligatoire	Énoncé de conformité				L'évaluateur confirmera que le soumissionnaire a fourni un énoncé de conformité.		
3.2.5.6	L'intensité d'éclairage du réticule doit être variable.	Obligatoire	Échantillon préalable à l'attribution du contrat				L'évaluateur examinera l'EPAC pour déterminer s'il répond à l'exigence.		
<b>3.2.6</b>	<b>Mise sous tension</b>								
3.2.6.1	Le TLP doit utiliser une seule pile CR2032 pour l'alimentation.	Obligatoire	Documentation technique				L'évaluateur examinera la documentation technique et toute autre information soumise avec la proposition pour déterminer si le TLP répond aux exigences.		

## APPENDICE 2 de l'ANNEXE D - LISTE DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ - SYSTEME TL

W8476-216466/002/ /B - 1 avril 2022

Numéro	Exigence	Méthode de vérification	Conforme (O/N)
3.1.2.1	<p>Le TLP doit avoir une portée d'au moins 4,0 km pour la détection d'une cible fixe de taille humaine, dans des conditions atmosphériques claires (coefficient atmosphérique de 0,2/km) pour des températures allant de 10 °C à 20 °C, en fonction des paramètres suivants :</p> <p>Température de couleur de la source optique : 2856K ± 50K            Luminance de fond : LB 1,61 fL            Dimension critique de la cible : 0,91 m            Contraste cible intrinsèque : 0,20            Contraste, <math>C = (LT - LB) / LB</math>            Détection : 1 cycle            Reconnaissance : 4 cycles            Identification : 8 cycles</p>	Essais conformément à l'appendice 3, essai 1.	
3.1.2.2	<p>Le TLP doit avoir une portée d'au moins 1,3 km pour la reconnaissance d'une cible fixe de taille humaine, dans des conditions atmosphériques claires (coefficient atmosphérique de 0,2/km) pour des températures allant de 10 °C à 20 °C, en fonction des paramètres suivants :</p> <p>Température de couleur de la source optique : 2856K ± 50K            Luminance de fond : LB 1,61 fL            Dimension critique de la cible : 0,91 m            Contraste cible intrinsèque : 0,20            Contraste, <math>C = (LT - LB) / LB</math>            Détection : 1 cycle            Reconnaissance : 4 cycles            Identification : 8 cycles</p>	Essais conformément à l'appendice 3, essai 1.	

Numéro	Exigence	Méthode de vérification	Conforme (O/N)
3.1.2.3	<p>Le TLP doit avoir une portée d'au moins 0,65 km pour l'identification d'une cible fixe de taille humaine, dans des conditions atmosphériques claires (coefficient atmosphérique de 0,2/km) pour des températures allant de 10 °C à 20 °C, en fonction des paramètres suivants :</p> <p>Température de couleur de la source optique : 2856K ± 50K  Luminance de fond : LB 1,61 fL  Dimension critique de la cible : 0,91 m  Contraste cible intrinsèque : 0,20  Contraste, <math>C = (LT - LB) / LB</math>  Détection : 1 cycle  Reconnaissance : 4 cycles  Identification : 8 cycles</p>	Essais conformément à l'appendice 3, essai 1.	
3.1.4.1	Le TLP doit avoir une plage de déviation de la ligne de visée sur toute la plage de grossissements du télescope de pas plus de 0,05 mrad (à la fois horizontalement et verticalement) du centre du réticule de visée à une ligne de référence verticale ou horizontale respectivement.	Essais conformément à l'appendice 3, essai 2.	
3.1.5.1	<p>Les réglages d'azimut et d'élévation doivent être précis et reproductibles sur toute la plage de réglage selon la procédure suivante :</p> <p>À 100 m du réticule mis à zéro à la position 1 (étiqueté « S ») vous devez revenir à la position 1 (étiqueté « F »), à +/- 0,05 mrad pour chacune des directions horizontale et verticale, après avoir ajusté le TLP 1,2 mrad à droite, suivi de 1,2 mrad vers le haut, suivi de 2,4 mrad à gauche, suivi de 2,4 mrad vers le bas, suivi de 2,4 mrad à droite, suivi de 1,2 mrad vers le haut, suivi de 1,2 mrad à gauche – Essai de boîte du télescope. Voir figure ci-dessous.</p>	Essais conformément à l'appendice 3, essai 3.	



Numéro	Exigence	Méthode de vérification	Conforme (O/N)
3.1.6.2.1	Le TLP doit fonctionner sans subir aucun dommage physique ni dégradation du rendement dans tous les environnements à basse température associés aux régions climatiques C0, C1 et C2 (-40 °C min), telles que décrites dans les normes STANAG 4370, AECTP 200, AECTP 230, feuillets 2311/1 et 2311/2.	Essais conformément à l'appendice 3, essai 4.	
3.1.6.8.1	Le TLP ne doit pas être physiquement endommagé ni subir de dégradation de ses performances à la suite d'une immersion sous l'eau salée à une profondeur d'au moins 10 mètres sous la surface de l'eau pendant une durée d'au moins 60 minutes, sans préparation ni modification matérielle requises au TLP avant d'être immergé.	Essais conformément à l'appendice 3, essai 5.  Le MDN testera le TLP à une profondeur de 1 m pour une durée de 30 minutes.	
3.1.7.1	Le TLP doit résister au choc et vibration d'au moins 2 500 cartouches tirées d'un fusil de calibre 0.50, ou équivalent, sans dégradation des performances ou du fonctionnement.	Essais conformément à l'appendice 3, essai 6.  Le MDN soumettra le TLP à 20 coups de choc de calibre 0.50.	
3.3.1.7	La monture du télescope doit résister au choc et vibration d'au moins 500 cartouches tirées d'un fusil de calibre 0.50, ou équivalent, sans dégradation des performances ou du fonctionnement.	Essais conformément à l'appendice 3, essai 6.  Le MDN soumettra le TLP à 20 coups de choc de calibre 0.50.	
3.3.2.2	Les housses des capuchons, lorsqu'elles sont sur le TLP, doivent s'ouvrir et doivent demeurer en position relevée sous le choc de tir d'une arme de calibre 0.50.	Essais conformément à l'appendice 3, essai 6.	

# APPENDICE 3 DE L'ANNEXE D

## PROCÉDURES D'ÉVALUATION

### Systeme de télescope longue portée



Numéro de référence : W8476-216466/002 /B

Date : 1 avril 2022

Préparé par :  
DAPES 9

Autorité technique/gestionnaire du cycle de vie du matériel  
Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Major-général G. R. Pearkes  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2



#### AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas des marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.



## 1. **PROCÉDURES D'ESSAI**

Les procédures d'essai suivantes permettent de vérifier la conformité à des exigences sélectionnées dans l'annexe C pendant l'évaluation des soumissions.

Le Canada se réserve le droit d'effectuer les essais décrits dans la présente annexe, et ce, dans n'importe quel ordre.

### **Documents applicables**

MIL-STD-150A : Photographic Lenses (12 mai 1959)

STANAG 4347 : Land (Edition 1) Definition of Nominal Static Range Performance for Thermal Imaging Systems (18 juillet 1995)

### 1.1. **Essai 1 : Performance de portée**

- i. Type : Évaluation en laboratoire
- ii. Conformité : Exigences 3.1.2.1, 3.1.2.2, 3.1.2.3
- iii. Méthodologie d'essai : Les performances de portée du télescope longue portée (TLP) doivent être calculées à l'aide des données sur le contraste minimal de résolution (MRC) générées en utilisant une cible de résolution USAF 1951 de polarité négative conformément à la norme MIL-STD-150A, dans les conditions suivantes :
  - a. Température de couleur de la source optique :  $2856K \pm 50K$ ;
  - b. Luminance de fond mesurée à la cible du TLP : 1,61 fL;
  - c. Luminance de la cible mesurée à la cible du TLP;
  - d. Contraste,  $C = (L_T - L_B) / L_B$  où :
    1.  $L_T$  : Luminance de la cible,
    2.  $L_B$  : Luminance de fond;
  - e. L'image de la cible de résolution est visualisée sur le TLP à un grossissement de  $25,0 \pm 0,1$ ;
  - f. Trois observateurs ou plus sont utilisés pour effectuer l'essai;

- g. Le critère utilisé pour mesurer le MRC est de déterminer le plus petit ensemble « groupe et élément » composé de trois barres verticales et de trois barres horizontales de la cible de résolution USAF 1951 qui peut être réglé à des valeurs de contraste décroissantes; les barres verticales et horizontales doivent être résolues en même temps;
- h. Une fois le contraste précis réglé, l'observateur examinera la cible USAF 1951 à travers le TLP et déterminera le plus petit ensemble « groupe et élément » qui peut être résolu;
- i. Déterminez la fréquence spatiale en paires de lignes au mm (lp/mm) du groupe et du numéro d'élément pour chaque observateur;
- j. Calculez la moyenne géométrique de la fréquence spatiale (lp/mm) pour les observateurs, pour chacune des valeurs de contraste; si un observateur n'est pas capable de résoudre un ensemble « groupe et élément », alors la moyenne géométrique est calculée en fonction des autres observateurs;
- k. Calculez la fréquence spatiale en cycles par milliradian (cy/mrad) en multipliant la fréquence spatiale moyenne en lp/mm par la longueur focale des lentilles en mètres (la longueur focale des lentilles est utilisée dans cet essai est de 0,8 m);
- l. Pour toute valeur de contraste, si deux observateurs ou plus ne sont pas en mesure de résoudre tout ensemble « groupe et élément », le TLP a échoué à l'essai;
- m. Les paires de données de contraste et la fréquence spatiale moyenne (cy/mrad) seront placées sur un graphique pour créer une courbe de MRC;
- n. En utilisant la méthode STANAG 4347 de l'OTAN, les portées de détection, de reconnaissance et d'identification seront

déterminées à l'aide des données sur le MRC dans les conditions suivantes :

1. Visibilité : 19,6 km
  2. Atténuation atmosphérique : 0,20/km
  3. Dimension critique de la cible : 0,91 m
  4. Contraste cible intrinsèque : 0,20
  5. Détection : 1 cycle
  6. Reconnaissance : 4 cycles
  7. Identification : 8 cycles
- o. Critères de réussite : Les portées de détection, de reconnaissance et d'identification doivent être supérieures ou égales aux valeurs indiquées dans les exigences 3.1.2.1, 3.1.2.2 et 3.1.2.3.

## 1.2. **Essai 2 : Déviation de la ligne de visée**

- i. Type : Évaluation en laboratoire;
- ii. Conformité : Exigence 3.1.4.1
- iii. Méthodologie d'essai :
  - a. Réglez l'azimut et les commandes de hausse à leurs paramètres par défaut;
  - b. Utilisez un montage d'essai de type bloc en V, ou l'équivalent, pour déterminer quel réglage de grossissement sur le TLP permet d'atteindre la déviation minimale de la ligne de visée du TLP et le centre du réticule. Cela deviendra le réglage de référence pour les mesures subséquentes. Les valeurs de la vis de réglage de grossissement qui seront utilisées pour déterminer la déviation minimale du TLP sont : 5x, 16x et 25x;
  - c. La déviation du TLP sera mesurée aux valeurs de la vis de réglage de grossissement suivantes : 5x, 11x, 16x, 21x et 25x;
  - d. Utilisez un collimateur pour projeter l'image d'une cible de simpleautage à l'infini;

- e. Montez le TLP sur un dispositif d'essai qui est bien fixé à une table optique de manière à ce que la cible de simbleautage soit visible;
- f. Montez une caméra sur un dispositif d'essai qui est situé derrière le TLP de manière à ce que le réticule de ce dernier et la cible de simbleautage soient visibles dans le champ de vision de la caméra. Si l'image du réticule n'est pas assez grande pour résoudre sa déviation prévue, des dispositifs optiques supplémentaires peuvent être utilisés pour grossir l'image du réticule;
- g. Réglez le TLP au grossissement 5x;
- h. Utilisez la caméra pour enregistrer une image du réticule du TLP et de la cible de simbleautage;
- i. Mettez à l'essai une déviation nulle comme suit :
  - 1. Utilisez la vis de réglage de grossissement pour régler le grossissement à sa valeur minimale,
  - 2. Utilisez la caméra pour enregistrer une image du réticule du TLP et de la cible de simbleautage,
  - 3. Tournez la vis de réglage de grossissement pour agrandir à la valeur suivante en vous assurant de ne pas bouger le TLP,
  - 4. Répétez jusqu'à ce qu'une image ait été enregistrée pour tous les réglages de grossissement;
- j. Analysez les images enregistrées pour déterminer la déviation du réticule à partir du réglage de déviation minimal à chaque réglage de grossissement;
- k. Critères de réussite : La déviation de la ligne de visée doit être inférieure ou égale à la valeur indiquée dans l'exigence 3.1.4.1.

### 1.3. Essai 3: Précision et répétabilité

- i. Type : Évaluation en laboratoire;

- ii. Conformité : Exigence 3.1.5.1
- iii. Méthodologie d'essai :
  - a. La précision et la répétabilité des boutons de dérive et des commandes de hausse sont mesurées à l'aide d'un collimateur avec une cible de simbleautage projetée à l'infini;
  - b. Montez le TLP sur un dispositif d'essai qui est bien fixé à une table optique de manière à ce que la cible de simbleautage soit visible;
  - c. Montez une caméra sur un dispositif d'essai qui est situé derrière le TLP de manière à ce que le réticule de ce dernier et la cible de simbleautage soient visibles dans le champ de vision de la caméra. Si l'image du réticule n'est pas assez grande pour résoudre sa déviation prévue, des dispositifs optiques supplémentaires peuvent être utilisés pour grossir l'image du réticule;
  - d. L'essai sera effectué avec le TLP à un grossissement de 25,0  $\pm$  0,1;
  - e. Utilisez la caméra pour enregistrer une image du réticule du TLP et de la cible de simbleautage avec le point de visée du réticule à la position de départ.
  - f. Déplacez le point de visée selon l'exigence 3.1.5.1;
  - g. Utilisez la caméra pour enregistrer une image du réticule du TLP et de la cible de simbleautage avec le point de visée du réticule à la position de fin.
  - h. Analysez les images enregistrées pour déterminer la déviation du point de visée du réticule à la position de fin par rapport à la position de départ.
  - i. Critères de réussite : La déviation du point de visée du réticule doit être inférieure ou égale à la valeur indiquée dans l'exigence 3.1.5.1.

#### 1.4. **Essai 4 : Fonctionnement à basse température**

- i. Type : Évaluation en laboratoire;
- i. Conformité : Exigence 3.1.6.2.1
- ii. Méthodologie d'essai:
  - a. La norme AECTP 300, Method 303, Low Temperature, Procedure IIa, Operation (constant temperature) et Procedure III, Manipulation Test. L'installation d'essai peut aussi utiliser la norme MIL-STD-810H, Method 502.7, Low Temperature, Procedure II – Operation et Procedure III – Manipulation.
  - b. Stabilisez le TLP à -40°C pendant au moins 4 heures.
  - c. Mettez à l'essai le système après avoir stabilisé la température :
    - 1. Inspectez visuellement le TLP;
    - 2. Fixez le TLP sur le rail OTAN;
    - 3. Ouvrez l'oculaire et l'objectif en retirant les housses de protection;
    - 4. Tournez la vis de réglage de grossissement vers la gauche et vers la droite cinq (5) fois;
    - 5. Mettez le réticule d'éclairage sous tension\* et passez en revue toutes les intensités d'éclairage applicables;
    - 6. Mettez la fonction d'éclairage hors tension;
    - 7. Tournez le bouton de mise au point permettant d'ajuster la parallaxe vers l'avant et vers l'arrière cinq (5) fois;
    - 8. Tournez la tourelle d'élévation vers la gauche et vers la droite cinq (5) fois;
    - 9. Tournez la tourelle de dérive vers l'avant et vers l'arrière cinq (5) fois;
    - 11. Fermez l'oculaire et l'objectif en les recouvrant des housses de protection.

- d. Critères de réussite : Le système de TLP doit demeurer fonctionnel pendant l'essai sans diminution du rendement, et ne doit pas présenter de dommages physiques.

\* Une pile neuve sera placée dans les unités. Si le réticule d'éclairage n'est pas mis sous tension à la première tentative, la pile sera remplacée une fois par une pile à température ambiante en laboratoire. Une deuxième tentative sera ensuite effectuée pour mettre le réticule d'éclairage sous tension.

### 1.5. **Essai 5 : Immersion dans l'eau**

- i. Type : Évaluation en laboratoire;
- ii. Conformité : Exigence 3.1.6.8.1
- iii. Méthodologie d'essai:
  - a. AECTP 300, Method 307, Immersion, profondeur de 1 mètre pendant 30 minutes. L'installation d'essai peut aussi utiliser la norme MIL-STD-810H, Method 512.6, Immersion, Procedure I – Immersion.
  - b. La température de pré-conditionnement sera de 10 °C au-dessus de celle de l'eau.
  - c. Soumettez le système à l'essai après l'avoir retiré de l'eau :
    - 1. Inspectez visuellement le TLP;
    - 2. Fixez le TLP sur le rail OTAN;
    - 3. Ouvrez l'oculaire et l'objectif en retirant les housses de protection;
    - 4. Tournez la vise de réglage de grossissement vers la gauche et vers la droite cinq (5) fois;
    - 5. Mettez le réticule d'éclairage sous tension et passez en revue toutes les intensités d'éclairage applicables;
    - 6. Mettez la fonction d'éclairage hors tension;
    - 7. Tournez le bouton de mise au point permettant d'ajuster la parallaxe vers l'avant et vers l'arrière cinq (5) fois;

8. Tournez la tourelle d'élévation vers la gauche et vers la droite cinq (5) fois;
  9. Tournez la tourelle de dérive vers l'avant et vers l'arrière cinq (5) fois;
  10. Fermez l'oculaire et l'objectif en les recouvrant des housses de protection.
- d. Critères de réussite : Le système de TLP doit demeurer fonctionnel pendant l'essai sans diminution du rendement, et ne doit pas présenter de dommages physiques.

#### 1.6. **Essai 6 : Résistance aux chocs/explosions**

- i. Type : Évaluation sur le champ de tir;
- ii. Conformité : Exigence 3.1.7.1, 3.3.1.7, 3.3.2.2
- iii. Méthodologie d'essai:
  - a. Montez-démontez-montez le TLP sur le rail OTAN d'un fusil à verrou de calibre 0,50.
  - b. Mettez le TLP sous tension, activez toutes les commandes et fonctions et observez l'image à travers l'oculaire du TLP pour vérifier le bon fonctionnement du TLP avant le déclenchement des cartouches.
  - c. Lorsque le TLP est sous tension, et les housses des capuchons en position ouverte, tirez 20 cartouches de calibre 0,50 à partir du fusil à verrou, alors que le TLP est monté sur le rail de l'OTAN.
  - d. Après avoir tiré 20 cartouches, observez l'image à travers l'oculaire du TLP et utilisez toutes les commandes et fonctions du TLP pour évaluer le fonctionnement du TLP après le tir.
  - e. Démontez-montez le TLP sur le rail de l'OTAN du fusil à verrou de calibre 0,50 pour confirmer le fonctionnement du montage du télescope.
  - f. Critères de réussite : Le système de TLP doit demeurer fonctionnel pendant l'essai sans diminution du rendement, et



ne doit pas présenter de dommages physiques. Les housses des capuchons doivent demeurer en position relevée sous le choc.